

ARRETÉ N° 94/22 /MINESEC DU 17 MARS 2022
relatif à la nature et à la définition des épreuves du
Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'éducation au Cameroun ;
Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n° 95/035 du 24 février 1995 portant organisation des Baccalauréats de l'Enseignement Secondaire modifié par le décret n° 97/049 du 05 mars 1997 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2018/608 du 18 octobre 2018 portant réorganisation de l'Office du Baccalauréat du Cameroun (OBC) ;
Vu l'arrêté n° 127/CAB/PM du 10 septembre 2012, fixant la nature, le volume horaire et le coefficient de l'épreuve d'éducation physique et sportive en formation continue et aux examens officiels ;
Vu l'arrêté n° 017/B/10431/CAB/MINEDUC/DEXC du 31 mars 1995 fixant certaines modalités d'application du décret n° 95/035 du 24 février 1995 portant organisation des Baccalauréats de l'Enseignement Secondaire et ses divers modificatifs ;
Vu l'arrêté n° 08/C/20/MINEDUC/SG/IGP/ESG/ESTP du 16 février 1996 définissant les épreuves des Baccalauréats de l'Enseignement Secondaire Général et ses divers modificatifs ;
Vu l'arrêté n° 94/22 /MINESEC du 17 MARS 2022 portant définition des séries du second cycle de l'Enseignement Secondaire Général ;
Vu l'arrêté n° 94/22 /MINESEC du 17 MARS 2022 portant définition de la nature, de la durée et des coefficients des matières dans les séries et classes du second cycle de l'Enseignement Secondaire Général et de la série E,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}.- Le présent arrêté est relatif à la nature et à la définition des épreuves du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général.

ARTICLE 2.- La nature, la durée et les coefficients des épreuves de chaque série sont fixés ainsi qu'il suit :



1) SERIES LITTERAIRES :

Série A1 : Lettres (Latin et Grec)

	ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
ÉPREUVES OBLIGATOIRES			
1^{er} GROUPE	LATIN	3 H	3
	GREC	3 H	3
	LITTÉRATURE ou CULTURE GÉNÉRALE	4 H	3
	LANGUE FRANÇAISE	2 H	2
	PHILOSOPHIE	3 H	3
	ANGLAIS	3 H	4
2^{ème} GROUPE	INFORMATIQUE	1 H 30	2
	ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ ET À LA MORALE	2 H	2
	ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE THÉORIQUE	2 H	2
	HISTOIRE	2 H	2
	GÉOGRAPHIE	2 H	2
	SCIENCES	1 H	1
	LANGUES NATIONALES	1 H	1
	ÉDUCATION ARTISTIQUE	1 H	1
	CULTURES NATIONALES	1 H	1
ÉPREUVES FACULTATIVES		1 H	1

Série A2 : Lettres (Latin et Langue Vivante II)

	ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
ÉPREUVES OBLIGATOIRES			
1^{er} GROUPE	LATIN	3 H	3
	LANGUE VIVANTE II	3 H	3
	LITTÉRATURE ou CULTURE GÉNÉRALE	4 H	3
	LANGUE FRANÇAISE	2 H	2
	PHILOSOPHIE	3 H	3
	ANGLAIS	3 H	4
2^{ème} GROUPE	INFORMATIQUE	1 H 30	2
	ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ ET À LA MORALE	2 H	2
	ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE THÉORIQUE	2 H	2
	HISTOIRE	2 H	2
	GÉOGRAPHIE	2 H	2
	SCIENCES	1 H	1
	LANGUES NATIONALES	1 H	1
	CULTURES NATIONALES	1 H	1
	ÉDUCATION ARTISTIQUE	1 H	1
ÉPREUVES FACULTATIVES		1 H	1

Série A3 : Lettres (Latin)

	ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
ÉPREUVES OBLIGATOIRES			
1^{er} GROUPE	LATIN	3 H	4
	LITTÉRATURE ou CULTURE GÉNÉRALE	4 H	3
	LANGUE FRANÇAISE	2 H	2
	PHILOSOPHIE	3 H	3
	ANGLAIS	3 H	4
2^{ème} GROUPE	INFORMATIQUE	1 H 30	2

	EDUCATION A LA CITOYENNETE ET A LA MORALE	2 H	2
	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE THEORIQUE	2 H	2
	MATHEMATIQUES	2 H	2
	SCIENCES	1 H	1
	LANGUES NATIONALES	1 H	1
	CULTURES NATIONALES	1 H	1
	EDUCATION ARTISTIQUE	1 H	1
EPREUVES FACULTATIVES		1 H	1

Série A4 : Lettres, (Langues Vivante II : Allemand, Espagnol, Italien, Chinois, etc.) et Philosophie

	EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
EPREUVES OBLIGATOIRES			
1^{er} GROUPE	LITTERATURE ou CULTURE GENERALE	4 H	3
	LANGUE FRANÇAISE	2 H	2
	PHILOSOPHIE	4 H	4
	ANGLAIS	3 H	4
	LANGUE VIVANTE II	3 H	3
2^{ème} GROUPE	INFORMATIQUE	1 H 30	2
	EDUCATION A LA CITOYENNETE ET A LA MORALE	2 H	2
	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE THEORIQUE	2 H	2
	HISTOIRE	2 H	2
	GEOGRAPHIE	2 H	2
	MATHEMATIQUES	2 H	2
	SCIENCES	1 H	1
	CULTURES NATIONALES	1 H	1
	EDUCATION ARTISTIQUE	1 H	1
	LANGUES NATIONALES	1 H	1
EPREUVES FACULTATIVES		1 H	1

Série A5 : Lettres (Langue Vivante II et Langue Vivante III)

	EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
EPREUVES OBLIGATOIRES			
1^{er} GROUPE	LANGUE VIVANTE III	3 H	3
	LANGUE VIVANTE II	3 H	3
	LITTERATURE ou CULTURE GENERALE	4 H	3
	LANGUE FRANÇAISE	2 H	2
	PHILOSOPHIE	3 H	3
	ANGLAIS	3 H	4
2^{ème} GROUPE	INFORMATIQUE	1 H 30	2
	EDUCATION A LA CITOYENNETE ET A LA MORALE	2 H	2
	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE THEORIQUE	2 H	2
	HISTOIRE	2 H	2
	GEOGRAPHIE	2 H	2
	SCIENCES	1 H	1
	CULTURES NATIONALES	1 H	1
	LANGUES NATIONALES	1 H	1
EPREUVES FACULTATIVES		1 H	1

	EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
1^{er} GROUPE	ORAL COMMUNICATION	20 MIN	0,5
	INTENSIVE ENGLISH	3H40	3,5
	LITTÉRATURE ou CULTURE GÉNÉRALE	4 H	3
	LANGUE FRANÇAISE	2 H	2
	PHILOSOPHIE	4 H	4
	LANGUE VIVANTE II	3 H	3
2^{ème} GROUPE	INFORMATIQUE	1 H 30	2
	CITIZENSHIP EDUCATION	2 H	2
	SPORT AND PHYSICAL EDUCATION	2 H	2
	MATHEMATIQUES	2 H	2
	HISTOIRE	2 H	2
	GEOGRAPHIE	2 H	2
	SCIENCES	1 H	1
	LANGUES NATIONALES	1 H	1
	CULTURES NATIONALES	1 H	1
	EDUCATION ARTISTIQUE	1 H	1
	MANUAL LABOR/HANDICRAFT/DRAWING	1 H	1

2) SERIES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES :

Série C : Mathématiques, Physique-Chimie

	EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
EPREUVES OBLIGATOIRES			
1^{er} GROUPE	MATHEMATIQUES	4 H	7
	PHYSIQUE THEORIQUE	4 H	3
	PHYSIQUE PRATIQUE	1 H	1
	CHIMIE THEORIQUE	3 H	1,5
	CHIMIE PRATIQUE	1 H	0,5
	INFORMATIQUE	2 H	2
2^{ème} GROUPE	LITTÉRATURE ou CULTURE GÉNÉRALE	3 H	2
	LANGUE FRANÇAISE	2 H	1
	ANGLAIS	2 H	3
	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE, EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT, HYGIENE ET BIOTECHNOLOGIE (SVTEEBH)	2 H	2
	PHILOSOPHIE	2 H	2
	GEOGRAPHIE	2 H	1
	EDUCATION A LA CITOYENNETE ET A LA MORALE	2 H	2
	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE THEORIQUE	2 H	2
EPREUVES FACULTATIVES		1 H	1

Série D : Sciences de la Vie et de la Terre, Éducation à l'Environnement, Hygiène et Biotechnologie (SVTEEBH), Mathématiques

	EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
EPREUVES OBLIGATOIRES			
1^{er} GROUPE	MATHEMATIQUES	4 H	4

	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE, EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT, HYGIENE ET BIOTECHNOLOGIE (SVTEEB) THEORIQUE	4 H	4
	SVTEEB PRATIQUE	2 H	2
	CHIMIE THEORIQUE	3 H	1,5
	CHIMIE PRATIQUE	1 H	0,5
	INFORMATIQUE	2 H	2
2^{ème} GROUPE	LITTERATURE ou CULTURE GENERALE	3 H	2
	LANGUE FRANÇAISE	2 H	1
	ANGLAIS	2 H	3
	PHYSIQUE	3 H	2
	PHILOSOPHIE	2 H	2
	GEOGRAPHIE	2 H	1
	EDUCATION A LA CITOYENNETE ET A LA MORALE	2 H	2
	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE THEORIQUE	2 H	2
EPREUVES FACULTATIVES		1 H	1



Série E : Mathématiques et Techniques

	EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
1^{er} GROUPE	MATHEMATIQUES	4 H	6
	PHYSIQUE	3 H	3
	CHIMIE	3 H	2
	DESSIN & TECHNOLOGIE DES SYSTEMES MECANIQUES	6 H	6
	FABRICATION DES ELEMENTS MECANIQUES	4 H	4
2^{ème} GROUPE	LITTERATURE ou CULTURE GENERALE	3 H	2
	LANGUE FRANÇAISE	2 H	1
	ANGLAIS	2 H	3
	INFORMATIQUE	2 H	2
	EDUCATION A LA CITOYENNETE ET A LA MORALE	1 H	1
	PHILOSOPHIE	2 H	2
	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE THEORIQUE	2 H	2

Série TI : Technologies de l'Information

	ÉPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
ÉPREUVES OBLIGATOIRES			
1^{er} GROUPE	SYSTEME D'INFORMATION	2 H	3
	PROGRAMMATION	3 H	3
	RESEAUX, INTERNET ET SECURITE INFORMATIQUE	2 H	2
	INFORMATIQUE PRATIQUE	1 H	2
	MATHEMATIQUES	4 H	4
	PHYSIQUE	2 H	2
	CHIMIE	2 H	2
2^{ème} GROUPE	LITTERATURE ou CULTURE GENERALE	3 H	2
	LANGUE FRANÇAISE	2 H	1
	ANGLAIS	2 H	3
	GEOGRAPHIE	2 H	2

	EDUCATION A LA CITOYENNETE ET A LA MORALE	2 H	2
	PHILOSOPHIE	2 H	2
	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE THEORIQUE	2 H	2
	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE, EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT, HYGIENE ET BIOTECHNOLOGIE (SVTEHB)	2 H	2
ÉPREUVES FACULTATIVES		1 H	1

3) SERIE SCIENCES HUMAINES

Série SH : Sciences Humaines

ÉPREUVES		DUREE	COEFFICIENT
ÉPREUVES OBLIGATOIRES			
1^{er} GROUPE	GEOGRAPHIE	3 H	3
	HISTOIRE	3 H	3
	LITTERATURE	3 H	3
	LANGUE FRANÇAISE	2 H	2
	PHILOSOPHIE	4 H	4
	ANGLAIS	4 H	4
	EDUCATION A LA CITOYENNETE ET A LA MORALE	2 H	2
2^{ème} GROUPE	INFORMATIQUE	1 H 30	2
	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	2 H	2
	MATHEMATIQUES	2 H	2
	SCIENCES	1 H	1
	LANGUES NATIONALES	1 H	1
	CULTURES NATIONALES	1 H	1
	EDUCATION ARTISTIQUE	1 H	1
ÉPREUVES FACULTATIVES		1 H	1

4) SERIE ARTS CINEMATOGRAPHIQUES :

Série AC : Arts Cinématographiques

ÉPREUVES		DUREE	COEFFICIENT
1^{er} GROUPE	PROCESSUS DE REALISATION D'UN FILM	3 H	4
	PROJET DE FIN DE FORMATION	3 H	3
	SOCIOLOGIE DU CINEMA	3 H	3
2^{ème} GROUPE	LITTERATURE ou CULTURE GENERALE	3 H	2
	LANGUE FRANÇAISE	2 H	1
	ANGLAIS	2 H	3
	INFORMATIQUE	1 H	2
	EDUCATION A LA CITOYENNETE ET A LA MORALE	2 H	2
	PHILOSOPHIE	3 H	3
	GEOGRAPHIE	2 H	2
	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE THEORIQUE	2 H	2
	LANGUES NATIONALES	1 H	1
	CULTURES NATIONALES	1 H	1

- ARTICLE 3.-** (1) Le choix de l'épreuve facultative est laissé à la discrétion des candidats.
(2) Il est affecté un coefficient 1 à l'épreuve facultative.

ARTICLE 4.- Les Langues nationales, les Cultures Nationales et l'Éducation artistique inscrites comme disciplines obligatoires sont évaluées comme épreuves facultatives en attendant la couverture nationale de leur enseignement dans les établissements scolaires.

ARTICLE 5.- Les épreuves de l'examen Baccalauréat de l'enseignement secondaire général sont définies conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'Inspecteur Général des Enseignements, le Directeur Général de l'Office du Baccalauréat du Cameroun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en Anglais et en Français.

YAOUNDE, le 17 MARS 2022

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,



ANNEXE DE L'ARRETE N° 94/22 /MINESEC DU 7 MARS 2022 relatif à
la nature et à la définition des épreuves du Baccalauréat de l'Enseignement
Secondaire Général.

I/ ÉPREUVES OBLIGATOIRES	10
A/ ANGLAIS (Séries : A1, A2, A3, A4, A5, C, D, E, TI, AC et SH)	10
B/ ANGLAIS INTENSIF (Série: ABI)	12
C/ INFORMATIQUE	15
C-1/ Nature des épreuves	15
C-2/ Choix des épreuves facultatives	16
C-3/ Définition des épreuves	16
C-3-1/ Séries : Littéraires (A1, A2, A3, A4, A5, ABI),	16
C-3-2/ Séries scientifiques : C, D, E.	17
C-3-3/ Série Technologies de l'Information (TI)	18
C-3-3-1/ Épreuve de Systèmes d'Information	18
C-3-3-2/ Épreuve de programmation	18
C-3-3-3/ Épreuve de réseaux, internet et sécurité informatique	19
C-3-3-4/ Informatique pratique (présentation du rapport de stage)	19
D/ FRANÇAIS	20
D-1/ L'épreuve de Langue française	20
D-2/ L'épreuve de littérature ou de culture générale	21
E/ LATIN	25
F/ GREC	26
G/ ALLEMAND	27
H/ ARABE	31
I/ CHINOIS	33
J/ ESPAGNOL	35
K/ ITALIEN	38
L/ CULTURES NATIONALES	39
M/ LANGUES NATIONALES	41
N/ ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	43
N-1/ DESSIN	43
N-2/ MUSIQUE	44
O/ MATHÉMATIQUES	46
O-1/ Séries : A3, A4, ABI et SH	46
O-2/ Série C-E :	46
O-3/ Série D et TI :	47
P/ PHYSIQUE	47
Q/ CHIMIE	49
R/ SCIENCES DE LA VIE DE LA TERRE, EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT, HYGIENE ET BIOTECHNOLOGIE (SVTEHB).	50
R-1/ Séries littéraires (A1 ; A2 ; A3 ; A4 ; A5, ABI et SH).	50
R-2/ Séries : C et TI	51
R-3/ Série : D	52
S/ HISTOIRE	54
T/ GEOGRAPHIE	56
U/ EDUCATION A LA CITOYENNETE	57
V/ « CITIZENSHIP EDUCATION» pour la série ABI	58
W/ PHILOSOPHIE	59
W-1/ Séries littéraires, arts cinématographiques et Sciences Humaines : A1, A2, A3, A4, A5, ABI, AC et SH.	59
W-2/ Séries scientifiques : C-D-E et TI	60



X/ DESSIN & TECHNOLOGIE DES SYSTEMES MECANIQUES (Série : E).....	61
Y/ FABRICATION DES ELEMENTS MECANIQUES (Série : E).....	64
Z/ MANUAL LABOUR.....	66
AA/ EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	67
II/ ÉPREUVES FACULTATIVES	67
A/ EPREUVE PRATIQUE D'INFORMATIQUE (toutes séries sauf TI)	67
B/ LATIN	67
C/ GREC.....	68
D/ TRAVAIL MANUEL	68



I/ ÉPREUVES OBLIGATOIRES

A/ ANGLAIS (Séries : A1, A2, A3, A4, A5, C, D, E, TI, AC et SH)

L'épreuve d'*Anglais* comprend quatre sous-sections visant à évaluer à la fois les ressources et les compétences des candidats, pondérées à 50 % chacune. L'épreuve entière doit refléter au moins 75% des domaines de la vie définis dans les programmes d'études de 2^{nde}, 1^{ère} et T^{le}.

1. Les ressources

Les ressources seront testées à travers :

Section A : Grammaire : 10 points

Section B : Vocabulaire : 10 points

(et implicitement dans toutes les autres sections de l'examen).

2. Les compétences

Les compétences seront testées à travers :

Section C : Lecture : Lecture et compréhension = 10 points

Section D : Composition = 10 points

Cette épreuve sera structurée comme suit :

1. Les ressources

SECTION A : GRAMMAIRE (10 POINTS)

- Cette section teste la capacité du candidat à utiliser différentes structures grammaticales de manière appropriée et précise dans des situations de vie réelle (contextes authentiques et significatifs).
- Elle est composée de 10 à 20 questions (deux à quatre exercices) portant sur les différents domaines de vie selon le programme. Chaque question est notée sur 0,5 ou 1 point selon la pondération de l'exercice.
- Ici, l'accent est mis sur les Savoirs essentiels : Grammaire.
- Les types de questions peuvent être : des dialogues (obligatoires), des exercices à trous, des phrases isolées regroupées sous un thème, des exercices de transformation, des phrases mélangées, des questions à choix multiples (QCM), des correspondances fonctionnelles, des exercices d'identification, des exercices à trous, etc.

SECTION B: VOCABULAIRE (10 POINTS)

- Cette section teste la capacité du candidat à mobiliser différentes ressources lexicales de manière appropriée dans des situations significatives pour résoudre des problèmes réels.
- Elle est composée de 10 à 20 questions (deux à quatre exercices) portant sur les différents domaines de la vie définis dans les programmes d'études des classes de 2^{nde}, 1^{ère} et T^{le}. Chaque question est notée sur 0,5 ou 1 point selon la pondération de l'exercice.
- L'accent est mis ici sur les Savoirs essentiels : Vocabulaire.
- Les questions peuvent être de type : dialogues avec des trous à combler, exercices à trous, exercices de transformation, QCM, correspondance fonctionnelle, exercices de construction de mots, etc.

Dans la mesure du possible, les éléments de vocabulaire doivent refléter la spécialité des candidats.

2. Les compétences



SECTION C : LECTURE : (10 POINTS)

- a) Cette section mesure la capacité du candidat à comprendre des textes et des passages d'environ 700 - 1000 mots pour répondre à des questions de compréhension variées basées sur la taxonomie de Bloom (connaissance, compréhension, application, analyse, synthèse et évaluation).
- b) Les types de textes peuvent être des histoires, des discours, des descriptions, etc. qui traitent des domaines de vie selon le programme d'études.
- c) Cette section comprend 5 à 10 questions basées sur le texte. La note attribuée à chaque question dépend de la pondération de la question.
- d) L'accent est mis ici sur la compétence : Lecture et compréhension.
- e) Les questions sont de types différents : QCM, questions factuelles, oui/non, vrai/faux, ouvertes, inférentielles, etc.

SECTION D : REDACTION (10 POINTS)

- a) Cette section évalue la capacité du candidat à utiliser la langue de manière précise et appropriée et à organiser et à relier les informations de manière cohérente et homogène. La rédaction doit être originale.
 - b) Elle comprend trois sujets différents tirés de différents domaines de la vie selon le programme d'études. Le candidat choisit et écrit une rédaction de 250 à 300 mots.
 - c) L'accent ici est mis sur la compétence : L'écrit. Le candidat est censé mobiliser les ressources linguistiques pour produire une rédaction originale, cohérente et logique en rapport avec le sujet choisi.
 - d) La rédaction peut être de type descriptif, narratif, argumentatif, explicatif, des articles pour des magazines scolaires, la rédaction de lettres (formelles et informelles), etc.
 - e) La composition est notée selon la règle de la majorité des 2/3, et selon les critères d'évaluation suivants : pertinence, cohérence, exactitude et originalité.
- I. **Pertinence** de la production par rapport au sujet = 3 points.
- II. **Cohérence** - La présentation logique des idées et des paragraphes qui ont un lien avec le sujet. = 3 points.
- III. **La précision** - Choix des mots appropriés, utilisation de signes de ponctuation corrects, orthographe précise, syntaxe et grammaire correctes, etc. = 3 points.
- IV. **L'originalité** - (Elle peut être facultative selon le sujet) = 1 point.

NB : L'attribution des notes varie selon le type de composition.

Attribution de points pour une lettre formelle

- La ou les adresses d'ouverture
- La date = 3 points
- L'interpellation
- Le titre (le cas échéant)
- Formule de politesse de clôture
- Pertinence = 3 points
- Cohérence = 3 points
- Précision = 1 point



Attribution de points pour une lettre informelle

- L'adresse de l'expéditeur (si elle est fournie) (0,5 point)
- La date (0,5 point)

- L'interpellation (0,5 point)
- Formule de politesse de clôture (0,5 point)
- Pertinence = 3 points
- Cohérence = 3 points
- Précision = 2 points

Attribution de points pour un Article

- Titre/manchette/sous-titre (0,5 point)
- Contributeur (écrivain) (si fourni) = 0,5 point
- Pertinence = 3 points
- Cohérence = 3 points
- Précision = 2 points
- Originalité = 1 point



Attribution de points pour un Discours

- Le titre (présentateur, événement/occasion, date) (0,5 point)
- Formules d'ouverture dans l'ordre hiérarchique (1 point)
- Pertinence = 3 points
- Cohérence = 3 points
- Précision = 1,5 points
- Clôture (de l'institution la plus basse à la plus haute) = 1 point

B/ ANGLAIS INTENSIF (Série: ABI)

Durée : 4 heures distribuées comme suit :

Section une : Communication orale - 20 minutes par candidat.

Les sections deux, trois, quarter et cinq : 3 heures 40 minutes.

Coefficient : 4

L'épreuve d'anglais intensif comprend 5 sous-sections visant à évaluer les **ressources** et les **compétences**. L'ensemble de l'examen doit refléter tous les domaines de vie définis dans les programmes d'études pour l'Éducation Bilingue Spéciale (PEBS) des classes de Seconde, Première et Terminale.

1. Les ressources

Celles-ci seront testées à travers :

- Les ressources linguistiques** : Les ressources linguistiques seront testées dans la **Deuxième section : Grammaire et Vocabulaire** (principalement et implicitement dans toutes les autres sections de l'examen).
- Les ressources Littéraires** : Celles-ci seront testées à travers : le cadre, les thèmes, les personnages, le style, le début/le milieu/la fin de l'intrigue et la causalité.

2. Les Compétences

Les compétences seront évaluées à travers :

Section une : Communication Orale - L'écoute/l'expression orale

Section trois : Lecture et compréhension - Lecture

Section quatre : Rédaction - l'écrit

Section cinq : Initiation à la Littérature - Parties 1, 2, 3 and 4 - Rappel, Compréhension et application des connaissances littéraires pour **informer, instruire** et **divertir**.

SECTION UNE : COMMUNICATION ORALE (10 POINTS)

Cette section vise à évaluer la capacité du candidat à s'exprimer couramment en anglais (l'autre langue officielle) devant un jury sur un sujet authentique ou réel.

L'examen a lieu un jour fixé par l'Office du Baccalauréat (OBC).

Le candidat choisit un sujet parmi un éventail de trois à cinq sujets basés sur les différents domaines de vie tels que définis dans les programmes d'études du Programme d'Éducation Bilingue Spécialisé (SBEP) des classes de *Seconde*, *Première* et *Terminale*. Il/elle prépare le sujet pendant 10 minutes et le présente lors d'une session de questions-réponses/conversation avec un jury d'au moins deux personnes. Cette séance dure 10 minutes par candidat. Les questions sont posées à partir d'extraits de textes, de proverbes, d'idées, d'images, d'actualité, de coupures de journaux, etc.

Le jury évalue le candidat en fonction des critères indiqués dans la grille suivante :

GRILLE D'ÉVALUATION POUR LA COMMUNICATION ORALE

Critères d'évaluation	Points
Compétences générales de communication : maîtrise, modulation de la voix, intonation, gestes, expression du visage, cadences, etc.	5
Vocabulaire	4
Grammaire et syntaxe	4
Prononciation/ intonation	4
Maîtrise	3
Total	20/2 = 10 points

SECTION DEUX : GRAMMAIRE ET VOCABULAIRE (10 POINTS)

A- GRAMMAIRE (5 POINTS)

- Cette section évalue la capacité du candidat à utiliser différentes structures grammaticales de manière appropriée et précise dans des situations de vie réelle (contextes authentiques et significatifs).
- Elle est composée de 5 à 10 questions (2 à 4 exercices) portant sur les différents domaines de vie selon le programme d'études. Chaque question est notée sur 0,5 ou 1 point selon la pondération de l'exercice.
- L'accent est mis ici sur les savoirs essentiels : La grammaire.
- Les questions peuvent être de type : dialogues (obligatoires), exercices à trous, phrases isolées regroupées sous un thème, exercices de transformation, phrases mélangées, QCM, appariement fonctionnel, exercices d'identification, etc.

B- VOCABULAIRE (5 POINTS)

- Cette section évalue la capacité du candidat à utiliser de manière appropriée différents éléments lexicaux dans des situations significatives pour résoudre des problèmes de vie réelle.
- Elle est composée de 5 à 10 questions (2 à 4 exercices) portant sur les différents domaines de la vie selon le programme d'études. Chaque question est notée sur 0,5 ou 1 point selon la pondération de l'exercice.
- L'accent est mis ici sur les Savoirs essentiels : Vocabulaire.
- Les questions peuvent être des dialogues, des exercices à trous, des exercices de transformation, des questions à choix multiples, des correspondances fonctionnelles, des exercices de construction de mots, etc.

SECTION TROIS : LECTURE ET COMPREHENSION (20 POINTS)

a) Cette section évalue la capacité du candidat à comprendre des textes et des passages d'environ 700 à 1000 mots pour répondre à des questions de compréhension variées basées sur la taxonomie de Bloom (connaissance, compréhension, application, analyse, synthèse et évaluation).

b) Les types de textes peuvent être des histoires, des discours, des descriptions etc. traitant des domaines de vie selon le programme d'études.

c) Cette section comprend au moins 15 questions basées sur le texte. Certaines des questions doivent être des QCM (notées de 8 à 10). L'attribution de points pour chaque question dépend de la pondération de la question.

d) L'accent est mis ici sur le développement de la compétence en lecture : la lecture.

e) Les types de questions incluent : QCM, exercices à trous, structuraux, ouvert, etc.

SECTION QUATRE : REDACTION (20 POINTS)

a) Cette section évalue la capacité du candidat à utiliser la langue de manière précise et appropriée, ainsi qu'à organiser et à relier les informations de manière cohérente et homogène. L'originalité de la rédaction sera récompensée.

b) Elle est composée de trois (3) sujets différents provenant de différents domaines de vie selon le programme d'études. Le candidat choisit et rédige une rédaction de 300 à 400 mots.

c) L'accent est mis ici sur la compétence : Rédaction.

d) Les types de rédaction peuvent être : descriptifs, narratifs, argumentatifs, explicatifs, des articles pour des magazines scolaires, rédaction de lettres (formelles et informelles), etc.

La rédaction est notée selon la règle de la majorité des 2/3, et selon les critères d'évaluation suivants : pertinence, cohérence, exactitude et originalité.

1. La **Pertinence** de la production par rapport au sujet = 6 points

2. La **Cohérence** - La présentation logique des idées et des paragraphes qui ont un lien avec le sujet. = 6 points.

3. La **Précision** - Choix des mots appropriés, utilisation de signes de ponctuation corrects, orthographe exacte, syntaxe correcte, etc. = 6 points

4. L'**Originalité** – (Elle peut être facultative selon le sujet) = 2 points.

NB : L'attribution de la note change selon le type de rédaction.

Attribution de points pour la lettre officielle

- Le ou les adresse(s)
- La date = 6 points
- L'interpellation
- Le titre (le cas échéant)
- Formule de politesse de clôture
- Pertinence = 6 points
- Cohérence = 6 points
- Précision = 2 points



Attribution de points pour la lettre informelle

- Le ou les adresse(s)
- La date = 6 points
- L'interpellation

- Le titre (le cas échéant)
- Formule de politesse de clôture
- Pertinence = 6 points
- Cohérence = 6 points
- Précision = 2 points
- Originalité = 1 point

Attribution de points pour l'Article

- Le titre (2 points)
- Rédacteur (si fourni) = 1 point
- Pertinence = 6 points
- Cohérence = 6 points
- Précision = 3 points
- Originalité = 2 points



Attribution de points pour le Discours

- Le titre (présentateur, événement/occasion, date) (1 point)
- Interpellation par ordre hiérarchique (2 points)
- Pertinence = 6 points
- Cohérence = 6 points
- Précision = 2 points
- Formule de politesse de clôture (de l'institution la plus basse à la plus haute) = 2 points
- Originalité = 1 point

SECTION CINQ : INITIATION À LA LITTÉRATURE (20 POINTS)

- Elle évalue l'aptitude du candidat à identifier, apprécier et exploiter des textes littéraires. Le candidat répondra à des questions sur les notions littéraires de base et les textes littéraires prescrits pour l'initiation à la littérature en Terminale (PEBS). Le candidat répondra à des questions structurelles liées à sa connaissance des genres littéraires, aux aspects culturels et linguistiques, aux questions soulevées dans les textes et au style littéraire.

Cette section comporte 4 parties et chaque partie est notée sur 5 points. Ce sont : les notions littéraires, la prose, le théâtre et la poésie.

Le candidat doit avoir à l'esprit que la littérature **informe, instruit et divertit**. Il doit être prêt à répondre à des questions de base sur le **cadre, les thèmes, les personnages, l'intrigue** et le **style**.

Partie 1 : Notions littéraires : Ici, les candidats sont évalués sur leur capacité à identifier les notions de base de la littérature (les questions) sont généralement à choix multiples.

Les Parties 2, 3 et 4 : Prose, Théâtre, et Poésie. Ici, les candidats seront évalués sur leurs connaissances des notions de base de la littérature, telles que : l'intrigue, les personnages, le cadre, les thèmes, le style, etc. des textes au programme.

- Les questions doivent être variées. Elles doivent comprendre entre autres des QCM, des exercices à trous, et des extraits tirés des œuvres.

C/ INFORMATIQUE

C-1/ Nature des épreuves

La nature des épreuves d'Informatique au Baccalauréat ESG, est constituée ainsi qu'il suit :

- Les épreuves théoriques (écrites) obligatoires ;
- Les épreuves pratiques obligatoires ;

- Les épreuves pratiques facultatives.

C-2/ Choix des épreuves facultatives

Les candidats au Baccalauréat de l'enseignement secondaire toutes séries (sauf ceux de la série Technologies de l'Information (TI)) peuvent choisir l'épreuve pratique d'informatique comme épreuve facultative. Cette épreuve facultative peut être théorique ou pratique sur ordinateur en fonction des séries ou spécialités.

C-3/ Définition des épreuves

Les épreuves d'Informatique au Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général, ont un double objectif :

1. Évaluer l'acquisition des ressources exigées dans les programmes officiels en vigueur ;
2. Évaluer l'agir compétent ou les compétences exigées des programmes officiels en vigueur.

Évaluer l'acquisition des ressources consiste à amener l'apprenant à restituer les savoirs et savoir-faire exigés des programmes officiels en vigueur.

Évaluer l'agir compétent ou les compétences consiste à vérifier les aptitudes du candidat à mobiliser les ressources acquises en vue de résoudre un problème contextualisé.

C-3-1/ Séries : Littéraires (A1, A2, A3, A4, A5, ABI),

Sciences Humaines (SH)

Arts Cinématographiques (AC)

Durée : 01 h 30

Coefficient : 02

Nature de l'épreuve : Épreuve écrite obligatoire



1. Structure de l'épreuve

L'épreuve d'Informatique au Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général séries littéraires (A1, A2, A3, A4, A5, ABI), Sciences Humaines (SH) et Arts Cinématographiques (AC) comporte trois (03) parties. Les parties portent les intitulés des modules inscrits dans le programme officiel en vigueur ainsi qu'il suit :

Parties	Pondération
Partie I : Production des contenus numériques	04 points
Partie II : Systèmes informatiques et humanités numériques	08 points
Partie III : Systèmes d'Information et Bases de Données	08 points

Les parties seront indépendantes et porteront exclusivement sur les contenus des modules concernés. Les parties II et III devront obligatoirement commencer par une situation problème (situation d'évaluation). On devra éviter autant que faire se peut les questions liées.

2. Composition des parties

- (i) La partie intitulée **Production des contenus numériques** permettra d'évaluer l'acquisition des ressources (savoirs, savoir-faire) des candidats sur le module du programme en vigueur portant le même nom, conformément au programme officiel en vigueur. Cette partie devra évaluer deux (02) savoirs sur deux (02) points et deux (02) savoir-faire sur deux (02) points.
- (ii) La partie intitulée **Systèmes informatiques et humanités numériques** permettra d'évaluer les compétences des candidats sur le module du programme portant le même nom,

conformément au programme officiel en vigueur. Cette partie comporte deux (02) exercices : un exercice portant sur les Systèmes informatiques noté sur quatre (04) points et un exercice portant sur les humanités numériques noté sur quatre (04) points. Chacun de ces exercices devra comporter au plus quatre (04) questions et démarrer par une situation problème.

- (iii) La partie intitulée **Systèmes d'Information et Bases de Données** permettra d'évaluer les compétences des candidats sur le module du programme portant le même nom, conformément au programme officiel en vigueur. Cette partie comporte deux (02) exercices : un exercice portant sur les Systèmes d'Information noté sur quatre (04) points et un exercice portant sur les bases de données noté sur quatre (04) points. Chacun de ces exercices devra comporter au plus quatre (04) questions et démarrer par une situation problème.

C-3-2/ Séries scientifiques : C, D, E.

Durée : 02 h

Coefficient : 02

Nature de l'épreuve : Épreuve écrite obligatoire



1. Structure de l'épreuve

L'épreuve d'Informatique au Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général, séries C, D et E comporte trois (03) parties. Les parties portent les intitulés des modules inscrits dans le programme officiel en vigueur ainsi qu'il suit :

Parties	Pondération
Partie I : Systèmes informatiques	07 points
Partie II : Systèmes d'Information et Bases de données	07 points
Partie III : Algorithmique et Programmation	06 points

Les parties seront indépendantes et porteront exclusivement sur les contenus des modules concernés. Les parties II et III devront obligatoirement commencer par une situation problème (situation d'évaluation). On devra éviter autant que faire se peut les questions liées.

2. Composition des parties

- (i) La partie intitulée **Systèmes informatiques** permettra d'évaluer l'acquisition des ressources (savoirs, savoir-faire) des candidats sur le module intitulé systèmes informatiques, conformément au programme officiel en vigueur. Cette partie devra évaluer trois savoirs sur trois (03) points et quatre savoir-faire sur quatre (04) points.
- (ii) La partie intitulée **Systèmes d'Information et Bases de Données** permettra d'évaluer les compétences des candidats sur le module intitulé Systèmes d'Information et Bases de Données conformément au programme officiel en vigueur. Cette partie comporte deux (02) exercices : un exercice portant sur les Systèmes d'Information noté sur trois (03) points et un exercice portant sur les bases de données noté sur quatre (04) points. Chacun de ces exercices devra comporter au plus quatre (04) questions et démarrer par une situation problème.
- (iii) La partie intitulée **Algorithmique et Programmation** permettra d'évaluer les compétences des candidats sur le module du programme en vigueur portant le même nom. Cette partie comporte deux (02) exercices : un exercice portant sur l'Algorithmique noté sur trois (03) points et un exercice portant sur la programmation en langage C noté sur trois (03) points. Chacun de ces exercices devra comporter au plus trois (03) questions et démarrer par une situation problème.

C-3-3/ Série Technologies de l'Information (TI)

C-3-3-1/ Épreuve de Systèmes d'Information

Durée : 02 h

Coefficient : 03

Nature de l'épreuve : Épreuve écrite obligatoire

A. Structure de l'épreuve

L'épreuve de Systèmes d'Information au Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général, série TI comporte deux (02) parties. Les parties sont intitulées ainsi qu'il suit :

Parties	Pondération
Partie I : Modélisation des Systèmes d'Information	12 points
Partie II : Développement des Bases de Données	08 points

Les parties seront indépendantes et porteront exclusivement sur les contenus des programmes concernés. Chacune des parties débutera obligatoirement par une situation problème (situation d'évaluation) et devra évaluer à la fois les ressources et les compétences. On devra éviter autant que faire se peut les questions liées.

B. Composition des parties

- (i) La partie intitulée **Modélisation des Systèmes d'Information** permettra d'évaluer l'acquisition des ressources et les compétences des candidats sur les catégories d'actions dénommées : environnement d'un Système d'Information, modélisation statique et modélisation dynamique des Systèmes d'Information, conformément au programme officiel en vigueur. Les aspects portant sur l'environnement des Systèmes d'Information seront évalués sur quatre (04) points tandis que les aspects liés à la modélisation statique et à la modélisation dynamique seront évalués chacun sur quatre (04) points. L'utilisation d'une situation problème pour chacun des deux aspects évoqués ci-dessus n'est pas interdite.
- (ii) La partie intitulée **Développement des Bases de Données** permettra d'évaluer l'acquisition des ressources et les compétences des candidats sur l'implémentation d'une Base de Données, conformément au programme officiel en vigueur. Les ressources seront évaluées sur deux (02) points.

C-3-3-2/ Épreuve de programmation

Durée : 03 h

Coefficient : 03

Nature de l'épreuve : Épreuve écrite obligatoire

1- Structure de l'épreuve

L'épreuve de Programmation au Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général, série TI comporte deux (02) parties. Les parties sont intitulées ainsi qu'il suit :

Parties	Pondération
Partie I : Programmation web	10 points
Partie II : Programmation procédurale en C	10 points

Les parties seront indépendantes et porteront exclusivement sur les contenus du module programmation. Chacune des parties débutera obligatoirement par une situation problème (situation d'évaluation) et devra évaluer à la fois les ressources et les compétences. On devra éviter autant que faire se peut les questions liées.



2- Composition des parties

- (i) La partie intitulée **Programmation web** permettra d'évaluer l'acquisition des ressources et les compétences des candidats sur les catégories d'actions dénommées : programmation en HTML et JavaScript, configuration d'un serveur web et programmation en PHP, conformément au programme officiel en vigueur. Les aspects portant sur la programmation HTML et JavaScript seront évalués sur trois (03) points tandis que les aspects liés à la configuration d'un serveur web et la programmation PHP seront évalués sur sept (07) points.
- (ii) La partie intitulée **Programmation procédurale en C** permettra d'évaluer l'acquisition des ressources et les compétences des candidats sur les algorithmes et la programmation en langage C, conformément au programme officiel en vigueur.

C-3-3-3/ Épreuve de réseaux, internet et sécurité informatique

Durée : 02h

Coefficient : 02

Nature de l'épreuve : Épreuve écrite obligatoire

1- Structure de l'épreuve

L'épreuve de Réseaux, Internet et Sécurité informatique au Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général, série TI comporte trois (03) parties. Les parties sont intitulées ainsi qu'il suit :



Parties	Pondération
Partie I : Réseaux informatiques	08 points
Partie II : Internet	07 points
Partie III : Sécurité informatique	05 points

Les parties seront indépendantes et porteront exclusivement sur le contenu des catégories d'actions du module concerné. Chacune des parties débutera obligatoirement par une situation problème (situation d'évaluation) et devra évaluer à la fois les ressources et les compétences. On devra éviter autant que faire se peut les questions liées.

2- Composition des parties

- (i) La partie intitulée **Réseaux Informatiques** permettra d'évaluer l'acquisition des ressources et les compétences des candidats sur les catégories d'actions dénommées : Exploration des environnements réseaux, Fonctionnement des réseaux, Configuration et utilisation des réseaux informatiques, conformément au programme officiel en vigueur. Les ressources seront évaluées sur deux (02) points pour quatre (04) questions.
- (ii) La partie intitulée **Internet** permettra d'évaluer l'acquisition des ressources et les compétences des candidats sur la catégorie d'action dénommée « Utilisation d'Internet », conformément au programme officiel en vigueur. Les ressources seront évaluées sur deux (02) points pour quatre (04) questions.
- (iii) La partie intitulée **sécurité informatique** permettra d'évaluer l'acquisition des ressources et les compétences des candidats sur la catégorie d'action dénommée « Mise en œuvre de la sécurité informatique », conformément au programme officiel en vigueur. Les ressources seront évaluées sur deux (02) points pour quatre (04) questions.

C-3-3-4/ Informatique pratique (présentation du rapport de stage)

Durée : 25 Minutes par candidat

Coefficient : 02

Nature de l'épreuve : Épreuve pratique obligatoire

1- Définition de l'épreuve

L'épreuve de présentation du rapport de stage au Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général, série Technologies de l'Information (TI) vise à évaluer les acquis du stage en entreprise au travers de la présentation des réalisations du candidat durant le stage devant un jury commis par l'Office du Baccalauréat du Cameroun (OBC). Une démonstration pratique du travail effectué en entreprise par le candidat est vivement conseillée.

2- Composition du jury

- 01 Chef de jury désigné par l'OBC ;
- 01 Rapporteur qui est l'encadreur académique du candidat ;
- 01 Examineur qui est l'encadreur professionnel du candidat.

3- Dossier technique des candidats

Chaque candidat dispose d'un dossier technique comportant les éléments suivants :

- 04 exemplaires de son rapport de stage ;
- 01 fiche de suivi du candidat pendant le stage ; celle-ci porte une note sur cinq (05) points attribuée par l'encadreur professionnel ;
- 01 note de mise en stage du candidat, signée du chef d'établissement d'attache.

NB :

(1) La note finale du candidat est obtenue à partir de la note du stage comptant sur 20% et la note de présentation du rapport comptant sur 80%.

(2) Le temps alloué de 25 minutes par candidat est reparti ainsi qu'il suit :

- Présentation du rapport 15 minutes ;
- Observations et questions du jury 10 minutes (deux observations et deux questions au maximum par membre du jury).

(3) Le rapport de stage du candidat devra être un document saisi et relié, police Arial Narrow, taille 14, interligne 1,5 et contenant entre 15 et 25 pages.

D/ FRANÇAIS

L'épreuve de Français aux Baccalauréats de l'Enseignement Secondaire Général comporte deux épreuves évaluant à hauteur de 40% les ressources et 60% les compétences :

- une épreuve de langue française évalue les ressources ;
- une épreuve de littérature ou de culture générale évalue les compétences relatives à la production et / ou à la synthèse des textes.

D-1/ L'épreuve de Langue française

L'épreuve de langue française vise à tester la connaissance que le candidat a de la langue française, outil de communication, de ses différentes modalités énonciatives, lexicales, morphosyntaxiques, rhétorico-stylistiques.

Elle a pour support un texte, littéraire ou non, en français moderne, d'une longueur comprise entre 250 et 400 mots.



À partir de ce texte, les candidats sont invités à répondre à une série de questions portant sur chacune des parties du programme, à savoir :

- la communication / **5 points** ;
- la morphosyntaxe / **5 points**;
- la sémantique / la lexicologie / **5 points** ;
- la stylistique et / ou la rhétorique des textes / **5 points**.

Le texte support pourra, si nécessaire, être précédé d'une présentation qui lève toutes les ambiguïtés liées à la situation, au type de texte et à son sens.

Les questions posées, en rapport avec le type de texte proposé, devront tendre à sauvegarder l'autonomie des rubriques susmentionnées et à évaluer les capacités d'expression et de communication des candidats. On évitera par conséquent les questions ne faisant appel qu'à une connaissance théorique de la langue et de son fonctionnement.

Le questionnaire, s'il s'inspire parfois des acquis du premier cycle, devra éviter de revenir sur les exercices élémentaires caractéristiques des apprentissages de ce niveau. Il fera appel, chez le candidat, à des capacités / savoir-faire d'observation, de repérage, d'analyse des faits de langue et, in fine, de leur interprétation. À cet effet, la consigne établira clairement un lien entre le repérage et la construction du sens.

Bien que l'évaluation porte sur des faits de langue précis, il importe de rappeler que la rédaction des réponses doit mobiliser diverses ressources lexicales, grammaticales, morpho-syntaxiques et des capacités d'expressivité. Aussi exige-t-on que les réponses soient entièrement rédigées. Dès lors, les abréviations et le style télégraphique sont proscrits.

Chacune des quatre rubriques de l'épreuve de langue comptera sur 5 points dans la note globale.

Durée et coefficient de l'épreuve de langue

La durée de l'épreuve et le coefficient se définissent ainsi qu'il suit :

- **Séries A, ABI, AC et SH, durée : 2 heures, coefficient 2.**
- **Séries C, D, E et TI, durée : 2 heures, coefficient 1**

D-2/ L'épreuve de littérature ou de culture générale

L'épreuve de littérature ou de culture générale comporte trois sujets, au choix des candidats.

Sujet de type I : CONTRACTION DE TEXTE ET DISCUSSION

Le sujet de type I exige du candidat qu'il sache mobiliser toutes les ressources nécessaires pour lire un texte non littéraire présentant une réflexion sur une problématique ou un fait précis. Le candidat fera appel à ses compétences de lecture et d'analyse des textes, à ses compétences d'écriture pour retenir et restituer l'essentiel du texte proposé dans un énoncé personnel. Il devra aussi être capable de mobiliser de façon réfléchie un ensemble de ressources pour examiner, puis argumenter sur un problème tiré du texte.

Le sujet de type I comporte deux parties obligatoires.

La première partie de l'exercice consiste soit à résumer, soit à analyser le texte proposé. La consigne devra préciser le type de réduction attendu. De même, elle devra inviter chaque candidat à indiquer, à la fin de sa production, le nombre de mots qu'il a employés. Le texte proposé aura entre 500 et 700 mots.

1. Le résumé



Le résumé réduit le texte au quart de sa longueur. L'examinateur précisera donc, au niveau de la consigne, le nombre exact de mots attendus sur cette base, de même que la marge de tolérance de 10% en plus ou en moins.

Le résumé suit le fil du développement et donne du texte proposé, dans le même ordre, une version condensée, mais fidèle. Il ne change pas le système énonciatif et reformule le discours du texte initial sans prendre de distance ni introduire des commentaires ou des citations.

Le barème de notation du résumé se présente ainsi qu'il suit :

Critères Indicateurs	Compréhension/ Pertinence	Maîtrise de la technique du résumé	Correction de l'expression
Indicateur 1	La production d'un résumé respectant les proportions définies.	Le respect de l'ordre de développement des idées tel que voulu par l'auteur du texte initial.	La reformulation personnelle des idées du texte (usage d'un lexique précis et varié, choix judicieux des synonymes, des reprises lexicales).
Indicateur 2	La fidélité du résumé produit au texte d'origine	Le respect du système d'énonciation L'enchaînement logique des idées et L'utilisation judicieuse des connecteurs logiques.	Le respect les normes orthographiques (accords et ponctuations).
Indicateur 3	L'intelligibilité du résumé produit.	La convergence des idées vers un même but	Le respect des normes de la syntaxe et l'utilisation correcte des temps verbaux
Total	3 points	3 points	3 points

2. L'analyse

L'analyse réduit le texte au tiers de sa longueur. L'examinateur précisera donc, au niveau de la consigne, le nombre exact de mots attendus sur cette base, de même que la marge de tolérance de 10% en plus ou en moins.

L'analyse dégage les idées principales du texte en soulignant leur importance relative, sans s'obliger à suivre le fil du développement. L'analyse peut changer le système énonciatif, mais elle met en évidence les liens logiques du texte. Elle clarifie les intentions de l'écrivain et met en lumière son argumentation et le fonctionnement de sa pensée.

Le barème de notation de l'analyse se présente ainsi qu'il suit :

Critères Indicateurs	Compréhension/ Pertinence	Maîtrise de la technique de l'analyse	Correction de l'expression
Indicateur 1	La production d'une analyse respectant les proportions définies	La réorganisation logique des idées du texte	La reformulation personnelle des idées du texte (usage d'un lexique précis et varié).
Indicateur 2	La fidélité de l'analyse produite au texte initial	L'observance de la distance requise et la modification du système d'énonciation L'enchaînement logique des idées et l'utilisation judicieuse des connecteurs logiques.	Le respect les normes orthographiques (accords et ponctuations).

Indicateur 3	L'intelligibilité de l'analyse produite.	La convergence des idées vers un même but	Le respect des normes de la syntaxe et l'utilisation correcte des temps verbaux
Total	3 points	3 points	3 points

La deuxième partie de l'exercice, appelée **discussion**, invite le candidat à examiner un problème important et précis tiré du texte. Le libellé formulera clairement, à partir du texte, une question plutôt que de laisser au candidat le libre choix du problème à discuter. La question proposée aux candidats pose un problème dont le texte éclaire un aspect important et pour l'examen duquel il offre des éléments. Le candidat mobilisera donc, de façon réfléchie, un ensemble de ressources pour exprimer, en se référant à son expérience personnelle et à ses lectures, un avis argumenté sur le problème posé.

Le barème de notation de la discussion se présente ainsi qu'il suit :

Critères Indicateurs	Compréhension/ Pertinence	Organisation/ Cohérence	Correction de l'expression
Indicateur 1	Le respect du type de production attendue (dissertation).	Le respect de la structure de l'exercice (introduction, développement, conclusion).	L'utilisation d'un vocabulaire juste, précis et varié.
Indicateur 2	La reformulation correcte du sujet et l'expression claire et pertinente de la problématique	L'enchaînement logique et sans contradiction des idées et l'utilisation judicieuse des connecteurs logiques (cohérence).	Le respect des normes orthographiques (accords et ponctuations).
Indicateur 3	Des idées, des arguments et des exemples traduisant la finalité de la situation-problème	La convergence des idées vers un même but (progression de l'information)	Respect des normes de la syntaxe et utilisation correcte des temps verbaux
Total	3 points	3 points	3 points

NB : La présentation et le perfectionnement s'apprécient sur toute la copie et ce sur la base du critère de perfectionnement.

Critère de perfectionnement / 2 points

1. L'originalité

L'originalité s'appréciera sur les deux exercices. Elle prendra en compte l'originalité des idées et de l'expression.

2. La présentation

La présentation générale de la copie prendra en compte le respect des règles de la mise en page (les alinéas pour les paragraphes, la démarcation entre les parties de l'exercice matérialisées chaque fois par un espace libre), le respect des règles de ponctuation (guillemets pour les citations, bon usage des majuscules et des minuscules, etc.), le soulignement des titres des œuvres, la lisibilité de l'écriture, la propreté de la copie.

Sujet de type II : COMMENTAIRE COMPOSÉ (Pour les séries A et ABI uniquement)

Le sujet de type II porte sur un texte en prose (de 20 à 30 lignes dactylographiées au maximum) ou en vers (cette formulation n'exclut pas le sonnet ou d'autres poèmes courts), texte choisi dans le champ défini par les programmes de littérature (œuvres intégrales et groupements de textes), en raison de sa qualité littéraire.

Le candidat mobilisera toutes les ressources nécessaires pour lire un texte littéraire. Il fera appel à ses compétences d'observation, d'analyse et d'interprétation pour rendre compte, dans une



production argumentée, de la lecture personnelle qu'il a faite du texte, c'est-à-dire de la façon dont il a découvert, ressenti et compris l'intérêt et l'originalité de ce texte.

Le libellé du sujet, à l'analyse duquel les professeurs devront habituer leurs élèves tout au long de l'année scolaire, a pour finalité de faciliter les recherches du candidat. On lui suggère, non pas un plan à suivre, mais quelques pistes de lecture portant sur les caractéristiques majeures du texte proposé. Ces indications, de ce fait, ne sauraient être ni exhaustives ni impératives, et doivent laisser au candidat la liberté d'orienter autrement sa lecture, de l'ordonner et de l'approfondir selon le sentiment qu'il a du texte à commenter.

Il est nécessaire que le commentaire soit composé, c'est-à-dire qu'il présente avec ordre et clarté un bilan de lecture organisé de façon à donner force au jugement personnel qu'il prépare et qu'il justifie.

L'évaluation du commentaire composé prendra en compte les critères suivants :

Critères Indicateurs	Compréhension/ Pertinence	Organisation/ Cohérence	Correction de l'expression	Originalité et présentation
Indicateur 1	La formulation correcte de l'idée générale du texte	Le respect de la structure de l'exercice (introduction, développement, conclusion).	L'utilisation d'un vocabulaire juste, précis et varié.	
Indicateur 2	L'expression correcte des centres d'intérêt du texte	La cohérence entre les idées (progression, transition) et l'utilisation correcte des connecteurs logiques.	Le respect des normes orthographiques (accords et ponctuations).	- l'originalité du vocabulaire utilisé. - le respect des alinéas, de la mise en page.
Indicateur 3	La pertinence des idées secondaires constituant les centres d'intérêt	La congruence entre le centre d'intérêt défini, les idées secondaires et leurs moyens d'expression (vocabulaire, syntaxe, figures de style).	Le respect des normes de la syntaxe et l'utilisation correcte des temps verbaux	- la propreté de la copie, la lisibilité de l'écriture, la copie aérée, sans ratures.
Total	3 points	3 points	3 points	2 points

Sujet de type III : DISSERTATION LITTÉRAIRE OU DE CULTURE GÉNÉRALE

Le sujet de type III repose sur un problème d'ordre littéraire ou d'ordre général en rapport avec le domaine artistique et/ou au monde contemporain. Le sujet ouvre un champ de réflexion suffisamment large, de manière à ne pas contraindre le candidat à une solution unique et préétablie. Il se présente généralement, (mais ceci n'est pas exclusif), sous la forme d'une citation empruntée à un écrivain ou à un critique ; citation suivie d'une consigne indiquant l'orientation générale de la réflexion à mener.

Sans parler exclusivement de telle ou telle œuvre du programme (cette pratique est à proscrire), le sujet de dissertation invite le candidat à mobiliser, de façon réfléchie, un ensemble de ressources pour examiner un problème littéraire donné et mener une réflexion personnelle en vue de fournir une appréciation motivée, nourrie de culture générale, de souvenirs de lectures faites en classe ou hors de la classe. D'autres formes d'art, des situations concrètes observées ou vécues peuvent également être convoquées.

L'exercice vise certes à apprécier la connaissance que le candidat a des œuvres définies dans le champ du programme (œuvres intégrales et groupements de textes), mais aussi et surtout son

aptitude à en faire une lecture personnelle et originale. Le libellé du sujet devra être explicitement formulé.

De manière générale, les sujets proposés aux candidats de l'Enseignement Secondaire Général porteront sur les aspects significatifs de la littérature et des genres littéraires.

Les critères d'évaluation du sujet de type III se présentent comme suit :

Critères Indicateurs	Compréhension/ Pertinence	Organisation / Cohérence	Correction de l'expression	Présentation et originalité
Indicateur 1	Le respect du type de production attendue (dissertation)	Le respect de la structure de l'exercice (introduction, développement, conclusion).	L'utilisation d'un vocabulaire juste, précis et varié.	- l'originalité du vocabulaire utilisé. - le respect des alinéas, de la mise en page. - la propreté de la copie, la lisibilité de l'écriture, la copie aérée, sans ratures.
Indicateur 2	La reformulation correcte du sujet et l'expression claire et pertinente de la problématique	L'enchaînement logique des idées et l'utilisation judicieuse des connecteurs logiques (cohérence).	Le respect des normes orthographiques (accords et ponctuations).	
Indicateur 3	Des idées, des arguments et des exemples traduisant la finalité de la situation-problème.	La convergence des idées vers un même but (cohésion)	Le respect des normes de la syntaxe et l'utilisation correcte des temps verbaux	
Total	6 points	6 points	6 points	2 points

Durée et coefficient de l'épreuve de français

La durée de l'épreuve et le coefficient se définissent ainsi qu'il suit :

- **Séries A et ABI, durée : 4 heures, coefficient 3.**
- **Séries AC, C, D, E et TI, SH, durée : 3 heures, coefficient 2.**

E/ LATIN

Durée : 3 heures

Coefficient : 3 (A₁ et A₂) ; 4 (A₃)

1- Définition de l'épreuve

L'épreuve de Latin au Baccalauréat est réservée aux candidats ayant choisi les langues anciennes qui, dans la nomenclature des enseignements, appartiennent au domaine d'apprentissage : Langues et Littératures. Les séries littéraires suivantes sont concernées par cette épreuve : série A1 (Lettres : Latin & Grec), série A2 (Lettres : Latin & Langue vivante II) et série A3 (Lettres : Latin).

Cette épreuve vise à évaluer les ressources acquises et davantage les compétences développées par les apprenants. Il s'agit de tester la capacité du candidat :

- à lire et à comprendre un texte latin ;



- à exploiter les acquis de la morphologie et de la syntaxe pour répondre, dans une langue correcte, aux questions proposées dans l'étude du texte ;
- à traduire un extrait du texte ;
- à analyser, à expliquer, à commenter ou à interpréter un texte ;
- à rendre compte des enseignements historiques et civilisationnels antiques tirés du texte d'étude.

2- Structure de l'épreuve

L'épreuve porte sur un texte latin (de portée culturelle, didactique, éthique et/ou historique) de 70 à 90 mots, accessible aux apprenants moyens. Ce texte devrait comporter un titre et éventuellement être assorti d'un petit chapeau en français (texte court, en italiques, qui surmonte et présente le texte d'étude). L'épreuve de Latin comporte trois (03) parties :

A- Morphosyntaxe (5 points)

Cette partie, qui comporte des exercices structuraux liés à la conjugaison, à la déclinaison, à la lexicologie et à la syntaxe, évalue les ressources.

B- Version (10 points)

Cet exercice consiste en la traduction en bon français d'un extrait du texte proposé. Il s'agit d'une version de 50 mots environ, se faisant à l'aide d'un dictionnaire latin-français dépourvu d'appendice grammatical. Cette partie de l'épreuve évalue les compétences.

C- Commentaire ou interprétation de texte (5pts)

Cette partie cible également l'évaluation des compétences. Il s'agit pour le candidat, soit :

- de répondre à des questions qui ont trait à l'histoire et à la culture antiques ;
- de situer le texte dans son contexte historique, philosophique, littéraire ou scientifique ;
- de proposer un thème et/ou des sous-thèmes au texte étudié (articulations ou structure) ;
- de faire ressortir la morale ou les leçons du texte ;
- de contextualiser les valeurs antiques qui se dégagent du texte d'étude et de les mettre en relation avec la société contemporaine ;
- de dégager la thèse soutenue par l'auteur ;
- d'émettre son opinion personnelle ou son jugement critique.

F/ GREC

Durée : 3 heures

Coefficient : 3

1- Définition de l'épreuve

L'épreuve de Grec vise à évaluer les ressources acquises, mais aussi et surtout les compétences développées par les apprenants. Il s'agit de tester la capacité du candidat :

- à lire et à comprendre un texte grec ;
- à exploiter les acquis de la morphologie et de la syntaxe pour répondre, dans une langue correcte, aux questions posées sur le texte ;
- à traduire un extrait du texte ;
- à analyser, à expliquer, à commenter ou à interpréter un texte grec ;



- à rendre compte des enseignements historiques et civilisationnels antiques tirés du texte proposé.

2- Structure de l'épreuve

L'épreuve porte sur un texte grec (de portée culturelle, didactique, éthique et/ou historique) compris entre 60 à 80 mots environ, accessible aux apprenants moyens. Ce texte devrait comporter un titre et éventuellement être assorti d'un petit chapeau en français (texte court, en italique, qui surmonte et présente le texte d'étude). L'épreuve de Grec comporte trois (03) parties :

A- Morphosyntaxe (5 points)

Cette partie évalue les ressources. Elle comporte des exercices structuraux liés à la conjugaison, à la lexicologie, à la déclinaison et à la syntaxe.

B- Version (10 points)

C'est un exercice qui consiste à traduire en bon français un extrait du texte de base. Il s'agit d'une version de 40 mots environ, se faisant à l'aide d'un dictionnaire grec-français dépourvu d'appendice grammatical. Cette partie de l'épreuve évalue les compétences.

C- Commentaire ou interprétation de texte (5pts)

Cette partie vise également l'évaluation des compétences. Il s'agit pour le candidat, soit :

- de répondre à des questions qui ont trait à l'histoire et à la culture antiques ;
- de situer le texte dans son contexte historique, philosophique, littéraire ou scientifique;
- de proposer un thème et/ou des sous-thèmes au texte étudié (articulations ou structure);
- de faire ressortir la morale ou les leçons du texte ;
- de contextualiser les valeurs antiques qui se dégagent du texte d'étude et de les mettre en relation avec la société d'aujourd'hui ;
- de dégager la thèse soutenue par l'auteur ;
- d'émettre son opinion personnelle ou son jugement critique.

G/ ALLEMAND

Durée : 3 heures

Coef.3 /60 points;

1- Définition de l'épreuve

L'épreuve d'Allemand, au Baccalauréat de l'enseignement secondaire général, vise à évaluer à la fois les ressources acquises et les compétences développées par les apprenants aussi bien au 1^{er} cycle, en classe de seconde, de première et pendant la séquence didactique à savoir :

- lire et comprendre un texte simple du niveau B1.2 conformément au CERL ;
- lire et reproduire un message de l'Allemand vers l'une des deux langues officielles (le Français ou l'Anglais) et vice versa;
- manipuler les acquis lexicaux et grammaticaux ;
- produire/ reproduire deux textes courts sous forme de message écrit.

A l'examen, sa durée est de 03 heures, coefficient : 3

2- Structure de l'épreuve



L'épreuve d'allemand comporte quatre (04) parties :

- La compréhension de texte ;
- La médiation ;
- La production d'écrits ;
- Les structures de communication (outils de la langue).

Chacune des parties est constituée d'exercices ou des situations contenant une ou plusieurs consignes invitant l'apprenant à les résoudre de façon pertinente.

PARTIE A: Compréhension, notée sur vingt (20) points

Cette partie contient quatre (04) types d'exercices :

Le candidat est soumis à la lecture d'un texte. Il doit être authentique, simplifié, avoir une longueur comprise entre 150 et 180 mots environ 15 à 25 lignes, portant sur un des cinq domaines de vie, de nature descriptive, narrative, d'actualité ou sous forme de dialogue, selon un registre de langue simple et courant, ne comportant aucune difficulté et d'une cohérence perceptible. Ledit **texte est suivi de quatre types de questions de compréhension.**

Ces questions sont réparties comme suit :

Type 1 : /6 points

Un exercice de six (06) questions fermées de type « vrai ou faux » avec la justification, noté sur 6 points (1 x 6).

Type 2: /4 points

Un exercice de quatre (04) questions à choix multiple (QCM), invitant le candidat à cocher /choisir une seule réponse juste parmi les 03 propositions faites. L'exercice est noté sur 4 points (01 x 4).

Type 3: /4 points

Un exercice de recherche des équivalences de phrases dans le texte, portant sur deux (02) éléments ou aspects du texte (**Wie steht es im Text ?**). L'exercice est noté sur 4 points (02 x 2).

Type 4: /06 points

Trois (03) questions ouvertes, semi-ouvertes, invitant le candidat à répondre à des questions ouvertes, d'interprétation ou à résumer le texte de compréhension en leurs propres termes (**W-Fragen, inwiefern, warum, wozu...**). Les questions sont notées sur 06 points (03 x 2).

N.B.: La correction de la compréhension de texte n'insiste pas sur les fautes de langue. Elle veille plutôt au respect des critères suivants :

- la cohérence de la réponse : /1 point
- le respect de la consigne : /0.5 point
- la correction de la langue : /0.5 point

PARTIE B: Médiation, notée sur douze (12) points

(**Version**, notée sur six (06) points ; **Thème**, noté sur six (06) points)

Il s'agit d'amener les candidats, non seulement à traduire, à interpréter, mais aussi à résoudre les problèmes se rapportant à la traduction et à développer leur esprit critique. Les exercices de thème et de version notés chacun sur **six (06) points**, visent à évaluer chez le candidat la capacité à rendre convenablement un court passage de **quatre (04) phrases** du texte ou d'une



famille des situations étudiées dans le programme, dans l'une des deux langues officielles, le Français ou l'Anglais.

Par ailleurs, il est demandé aux candidats de traduire pour le thème également **quatre (04) phrases** familières **tirées des ressources** des modules au programme en Allemand. La correction de la médiation tient compte des critères suivants :

- la compréhension des phrases traduites ; /2 points
- la correspondance des phrases cibles aux phrases sources ; /2 points
- la correction syntaxique et sémantique (vocabulaire, conjugaison, grammaire) /2 points.

PARTIE C : Production d'écrits, notée sur quatorze (14) points

Cette partie de l'épreuve évalue les compétences /aptitudes du candidat à rédiger deux (02) productions libres portant l'une sur le **thème du texte de compréhension** notée sur **07 points** et l'autre sur *l'un des modules au programme* noté également sur **07 points**.

Thème 1. Production d'écrits 1, notée sur sept (07) points / portant l'une sur le **thème du texte de compréhension**.

Thème 2. Production d'écrits 2, notée sur sept (07) points / portant sur **l'un des modules au programme**

Ces exercices laissent aux candidat(e)s la possibilité de produire un texte de 150 à 180 mots (*soit* quinze (15) à dix-huit (18) phrases) selon les consignes données dans le libellé du sujet. Des supports (icônes, dessins, illustrations ...) pourraient l'accompagner et devraient être proches de la réalité des apprenants et ne comporter aucune difficulté visuelle ou complexité d'analyse.

L'appréciation de la production écrite du candidat sera évaluée sur la vérification de :

- la pertinence /compréhension / Erfüllung /2P;
- la cohérence /Kohärenz /2P;
- la correction de la langue / Sprache und Wortschatz /2P;
- et un critère de perfectionnement (originalité, présentation / Präsentation) /1P.



N.B. : Des consignes claires portant sur la nature et le volume de la production doivent être indiquées. La règle des 2/3 doit être respectée par indicateurs, celle des 3/4 par critères minimaux aussi. L'enseignant choisira des indicateurs selon le type de texte à produire. Chaque critère minimal est noté sur 02 points, le critère de perfectionnement sur 01 point soit un total de 07 points. En outre, le candidat ne sera sanctionné pour chaque type d'erreur qu'à la troisième occurrence.

La consigne est un énoncé oral ou écrit qui amène l'apprenant à exécuter une tâche.

Dans le cadre de l'APC, il s'agit de donner au candidat au moins trois occasions indépendantes les unes des autres de démontrer sa compétence et donc de vérifier chaque critère.

La consigne doit donc préciser :

- La prise en compte du **contexte** et des informations disponibles ou à rechercher ;
- L'objectif de la production et des données techniques ;
- Des précisions sur le déroulement de la **tâche** ;
- **Le temps imparti** pour effectuer le travail, etc.

Les indicateurs sont les indices qui précisent les critères de correction d'une évaluation. Ils sont spécifiques à chaque situation et permettent de corriger la production de l'élève de façon objective. Si le critère est général et abstrait, l'indicateur par contre est contextualisé et concret.

L'indicateur dans le tableau de la grille de notation est à l'intersection de la consigne et du critère.

Grille de notation : Pour déclarer qu'un candidat a maîtrisé un critère, le candidat doit avoir réussi au moins deux consignes sur trois, d'où la règle des 2/3. La note affectée à l'ensemble des critères minimaux doit représenter au moins les $\frac{3}{4}$ du total des points. Le critère de perfectionnement s'élève à au plus $\frac{1}{4}$ du total des points. Pour être déclaré compétent, le candidat doit avoir maîtrisé au moins les 2/3 de l'ensemble des critères minimaux. Tout comme par le passé, il faudrait bien que nous imprégnions les apprenants à ce nouveau dispositif d'évaluation dont une proposition de grille est ci-dessous, découlant d'une évaluation proposée pour la circonstance, en attendant la décision de la haute hiérarchie en ce qui concerne les LVII.

PARTIE D : Structures de communication, notées sur quatorze (14) points

Cette partie est réservée à l'évaluation des aptitudes des candidats à l'usage du vocabulaire et des règles de la langue dans un cadre de communication.



D.1. Vocabulaire, noté sur dix (07) points

Les exercices de vocabulaire sont de deux types :

- a) Les exercices d'évaluation de vocabulaire de **type 1** (1 x 3 = 03 points).

Ils évaluent au moins **03 types des ressources** mentionnées telles que : les antonymes, les synonymes, les regroupements, les dérivations, l'identification du mot intrus, etc...

- b) L'exercice d'évaluation de vocabulaire de **type 2** (1 x 4 = 04 points).

Il évalue les compétences. Il s'agit d'un texte simple et cohérent amputé de huit (08) mots, que le candidat doit compléter à partir des mots qui lui sont proposés **en plus d'un distracteur** afin d'en reconstituer le sens.

D.2. Grammaire, notée sur sept (07) points

Le candidat aura à traiter des exercices portant sur les pronoms démonstratifs, les pronoms interrogatifs, les pronoms personnels, les phrases nominales et verbales, les prépositions, les temps accomplis, inaccomplis ou l'impératif, la négation, les adjectifs qualificatifs, le complément de nom, les prépositions, les verbes d'état, les conjonctions de coordination, le genre et le nombre des mots.

Les types d'exercice suivants peuvent être proposés :

- a) Les exercices d'évaluation de **type 1** sur (03 points) des ressources telles que :
- Exercices à choix multiples, exercice de transformation, exercices de conjugaison ;
 - Exercices de remembrement, exercices de construction de phrases à partir d'éléments, exercice de transposition, exercice d'assemblage etc...

N.B : On proposera pour le type 1, deux (**02**) ou trois (**03**) exercices.

- b) L'exercice d'évaluation de **type 2** (1 x 4 = 04 points).

Il évalue les compétences / aptitudes grammaticales du candidat. Il s'agit d'un texte à 08 trous, simple et cohérent, ne présentant aucune difficulté lexicale que le candidat doit compléter à partir de trois (**03**) éléments de structures qui lui sont proposés.

Notation :

PARTIE	Nombre de points Aux examens	Durée
I- Compréhension (Questions de compréhension)	20	3 H
II- Médiation (thème et version)	12	

III- Expression écrite	14 (07+07)	
IV- Structures de communication (vocabulaire et grammaire).	14 (07+07)	
TOTAL	60	

H/ ARABE

Série : A4- ABI

Durée : 3 H

Coefficient : 3

1- Définition de l'épreuve

L'épreuve d'arabe, au Baccalauréat, a pour objectif d'évaluer les ressources et les compétences acquises par les candidats, pendant les trois années d'études du 2nd cycle de l'enseignement secondaire général, en termes de réception et de production orales, d'une part et écrites, d'autre part.

2- Structure de l'épreuve

L'épreuve d'arabe est subdivisée en deux (02) sections.

SECTION 1 : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Cette section vise à évaluer l'aptitude des candidats à mobiliser les savoirs, savoir-faire et savoir-être devant lui permettre de :

- lire, comprendre et apprécier un texte en langue arabe pour donner des réponses correctes à des questions en s'inspirant ou non du texte proposé à l'aide de ses connaissances et de sa culture générale ;
- exprimer son point de vue sur un sujet donné dans une langue simple et correcte ;
- lire et traduire des phrases ou un paragraphe de l'arabe vers une langue officielle (français ou anglais) ou d'une langue officielle vers l'arabe ;
- comprendre, écrire et rédiger avec créativité et originalité, dans une langue simple et correcte.

Cette section comporte deux (02) parties :

- la réception des textes ;
- la production des textes.

Chaque partie est évaluée à l'aide d'exercices ou situations contenant une ou plusieurs consignes.

Première partie : Réception des textes notée sur dix-huit (18) points

Cette partie contient deux (02) exercices : la compréhension de texte et la traduction.

a) Compréhension de texte notée sur dix (10) points

C'est un exercice qui propose un texte d'une longueur de dix (10) à quatorze (14) lignes, portant sur l'un des cinq domaines de vie et/ou un problème d'actualité. Il est possible d'exploiter des documents textuels extraits d'ouvrages dont le niveau de langue est accessible aux candidats. Par ailleurs, le texte doit relever d'un registre de langue standard et être cohérent. Il est suivi de cinq (05) questions réparties comme suit :

- Une (01) question fermée ;
- deux (02) questions semi-ouvertes ;



- deux (02) questions ouvertes.

La correction de la compréhension de texte repose sur le respect de la consigne, la justesse de la réponse et l'emploi des termes appropriés.

b) Version et thème notés sur huit (08) points

Cette partie a deux exercices de traduction : la version et le thème. Dix (10) phrases ou énoncés tirés des cinq domaines de vie et/ou de l'actualité ou un paragraphe d'environ six (06) lignes à traduire d'une part de la langue d'arrivée (arabe) vers la langue de départ (français/anglais), et d'autre part de la langue de départ vers la langue d'arrivée.

La correction de ces deux exercices doit obéir aux critères de pertinence, de cohérence et de correction de la langue. À cet effet, les indicateurs préciseront si les phrases traduites sont compréhensibles, correspondent du point de vue sémantique aux phrases sources et comportent moins de fautes de langue (orthographe, conjugaison, grammaire).

La notation de cet exercice est soumise à la règle des 2/3. Ainsi, la totalité des points est attribuée pour les 2/3 des phrases traduites ou du paragraphe ; la moitié des points pour le 1/3 ; moins de la moitié pour les phrases incompréhensibles, inappropriées, incorrectes ; et pas de point pour les phrases issues d'un plagiat ou en cas d'absence de traduction.

Deuxième partie : Production de textes notée sur douze (12) points

Cette partie comporte deux exercices : une production écrite semi guidée et une production écrite libre.

a) Production semi guidée notée sur six (06) points

Ce premier exercice vise à évaluer la capacité des candidats à :

- produire un texte cohérent à partir des consignes données ;
- ordonner de manière logique des phrases préalablement mises en désordre pour obtenir un paragraphe ;
- utiliser des termes d'un champ lexical donné pour construire des phrases et former un texte cohérent.

b) Production libre notée sur six (06) points

Cet autre exercice soumet les candidats à la production d'un paragraphe d'environ cinquante (50) mots portant sur un thème en relation avec l'un des cinq (5) domaines de vie. Il s'agira de présenter une situation de vie suivie de consignes de production.

Des images, des illustrations et autres documents pourraient accompagner ce type d'exercice comme supports de travail.

L'appréciation de la production écrite tient compte du respect de la consigne, du sens de la production et de la correction linguistique. Les indicateurs des différents critères sont à déterminer selon la nature des productions (description, narration, argumentation...). La notation respectera la règle des 2/3.

SECTION 2 : ÉVALUATION DES RESSOURCES

Cette section est réservée à l'évaluation des capacités des candidats à faire bon usage, dans un cadre de communication, du vocabulaire, de la syntaxe, des règles de grammaire et de morphologie conformément au programme. Autrement dit, les candidats doivent montrer leur habileté à manier les outils de la langue.

Le maniement des outils de langue est noté sur dix (10) points.

L'évaluation des ressources comporte deux (02) parties.



Première partie : Vocabulaire et syntaxe notés sur cinq (05) points

Ces exercices sont centrés sur l'évaluation du niveau de maîtrise du vocabulaire et de la syntaxe arabes par l'exploitation d'un champ lexical, la définition des mots, la transformation des phrases verbales et/ou nominales, la correction des phrases incorrectes, la bonne formule ou expression, la substitution des termes donnés par des synonymes, antonymes ou homonymes...

La correction du vocabulaire et de la syntaxe insistera sur le respect de la consigne, le sens de la production et la correction de la langue.

Deuxième partie : Grammaire et morphologie notées sur cinq (05) points

Les exercices de grammaire et de morphologie visent à soumettre les candidats à l'analyse grammaticale et morphologique des mots, expressions contenus ou non dans le texte de la compréhension écrite. De façon précise, il sera question d'identifier la nature, la fonction et l'indicateur grâce aux signes de vocalisation ou autres des mots pour l'analyse grammaticale d'une part, et la forme et la composante des mots pour l'analyse morphologique d'autre part.

La correction, à ce niveau, tient compte des critères de pertinence, de cohérence d'application des règles de grammaire et de morphologie.

I/ CHINOIS

1- Définition de l'épreuve

L'épreuve de chinois du Baccalauréat A₄ et ABI a pour objectif d'évaluer à la fois les ressources et les compétences des apprenants en termes de réception et de production écrites. Elle vérifie ainsi la capacité des candidats à mobiliser les savoirs, savoir-faire et savoir-être pour pouvoir :

- lire et comprendre un texte simple (chinois simplifié) ;
- lire et reproduire un message d'une langue source à une langue cible ;
- produire et/ou reproduire un texte court sous forme de message écrit ;
- manipuler les acquis lexicaux et grammaticaux.

L'épreuve de chinois comporte quatre (04) parties : compréhension de texte, médiation (traduction), expression écrite et maniement des structures de communication. Chacune des parties est évaluée à l'aide d'exercices ou situations données contenant une ou des consignes invitant à résoudre les problèmes posés.

2- Structure de l'épreuve

Section 1 : Compréhension de texte 12 pts

Elle comporte un texte d'une longueur de 250 à 400 caractères chinois (chinois simplifié), portant sur l'un des cinq domaines de vie, de nature descriptive, narrative, explicative, argumentative, d'actualité ou sous forme de dialogue, dans un registre simple et courant. Ledit texte est suivi de questions de compréhension dont trois (03) fermées et deux (02) semi-ouvertes. La correction de la compréhension de texte n'insiste pas sur les fautes de langue. Elle repose plutôt sur les critères suivants de pertinence et de cohérence.

Section 2 : Médiation 8 pts (Version notée sur quatre (04 points) ; thème noté sur quatre (04 points))

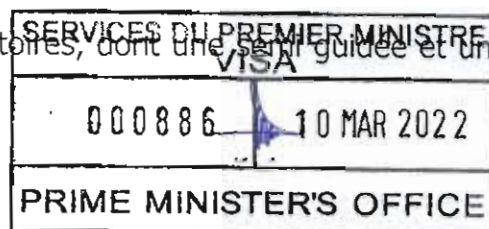
Six (06) phrases (3 phrases pour la version, 3 phrases pour le thème) tirées des ressources des modules doivent être proposées en vue de la compréhension et de la traduction d'une langue source vers une langue cible, c'est-à-dire du chinois vers l'une des deux langues officielles (Français ou Anglais) et vice versa. La correction de la version doit tenir compte des critères suivants : la compréhension des phrases traduites, la correspondance des phrases cibles aux



phrases sources et la correction syntaxique et sémantique (vocabulaire, grammaire) des phrases cibles.

Section 3 : Expression écrite 12 pts

Cette partie porte sur deux productions écrites obligatoires, dont une semi guidée et une autre libre.



a) Expression semi guidée 5 pts

Il sera question de procéder :

- (1) au remembrement des éléments rangés dans des colonnes à relier ou à agencer pour construire des phrases ;
- (2) à l'utilisation des termes d'un champ lexical donné pour construire des phrases ;
- (3) à l'utilisation de mots en désordre ou absents pour reconstruire des phrases ;
- (4) à l'ordonnancement de manière logique des phrases préalablement mises en désordre pour obtenir un paragraphe.

b) Expression libre 7 pts

Cet exercice laisse aux candidats la possibilité de produire huit (8) phrases ou un nombre de caractères précis environ 50 à 100 selon une consigne donnée. Des supports iconographiques (images, dessins, illustrations...) ne comportant aucune difficulté visuelle ou complexité analytique pourraient accompagner ce type d'exercice. Ceux-ci doivent être proches de la réalité des apprenants.

L'appréciation de l'expression écrite des candidats sera basée sur la vérification de la pertinence qui renvoie au respect de la consigne, de la cohérence qui renvoie au sens de la production et de la correction linguistique qui renvoie à la conformité à l'écriture et à la grammaire de la langue chinoise. Les indicateurs sont à déterminer selon la nature des tâches ou de la production (description, narration...).

Section 4 : Structures de communication 8 pts

Cette partie est réservée à l'évaluation des capacités des candidats à faire un bon usage du vocabulaire et des règles de la langue dans un cadre de communication.

a) Vocabulaire 4 pts

Plusieurs exercices sont à proposer : exercice à trous, exercice d'agencement, exercice de regroupement (champ lexical), exercice de remembrement, etc. La correction du vocabulaire insistera sur la pertinence qui se consacre au respect de la consigne, la cohérence qui s'attarde sur le sens de la production, et la correction de la langue.

b) Grammaire 4 pts

Les types d'exercice suivants peuvent être proposés : exercice à choix multiples, exercice de transformation, exercice de remembrement, exercice de construction de phrases à partir d'éléments, exercice de transposition, exercice de complémentation libre ou non, exercice d'imitation, exercice d'assemblage, etc. La correction doit tenir compte des critères de pertinence, de cohérence et de correction de la langue.

La note totale de l'évaluation sera portée sur 60 points

Sections	Exercices	Nombre de points
Compréhension de texte	a) Trois Questions (03) fermées, notées sur six (06 points)	12 pts

	b) Deux questions (02) semi-ouvertes, notées sur six (06 points)	
Médiation (Traduction)	a) Version, notée sur quatre (04 points)	8 pts
	b) thème, noté sur quatre (04 points)	
Expression écrite	a) Expression semi guidée, notée sur cinq (05 points)	12 pts
	b) Expression libre, notée sur sept (07 points)	
Structures de communication	a) Vocabulaire, noté sur quatre (04 points)	8 pts
	b) Grammaire, notée sur quatre (04 points)	
TOTAL		40 pts

J/ ESPAGNOL

Durée : 3 heures

Coefficient : 3

1- Définition de l'épreuve



L'objectif de l'épreuve d'espagnol au Baccalauréat est d'évaluer les ressources et les compétences en termes de réception et de production écrites. Cette épreuve vise à évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser les savoirs, savoir-faire et savoir-être devant lui permettre de :

- comprendre et apprécier un texte en langue espagnole et à répondre correctement à des questions sur ledit texte en faisant montre de ses connaissances et de sa culture générale ;
- exprimer son point de vue sur un sujet donné ;
- réfléchir sur un thème du programme, défendre une idée, un projet dans une langue simple et correcte ;
- traduire un court texte ou des phrases (au plus 05 phrases) de l'espagnol vers une langue officielle (français ou anglais) ou d'une langue officielle vers l'espagnol ;
- comprendre et d'écrire avec créativité et originalité, dans une langue simple et correcte.

Elle vise à vérifier les acquis lexicaux et morpho-syntaxiques de l'espagnol du premier et du second cycle, les contenus conceptuels, les procédures, les attitudes et l'aptitude du candidat à rédiger dans le but de produire des textes simples et cohérents sur un sujet donné.

L'épreuve s'appuiera sur un ou deux textes littéraires ou non, philosophiques, de la presse ou développant un point de l'actualité, un problème de société ou économique et dont la longueur n'excédera pas 40 lignes.

2- Structure des épreuves

Séries A₂, A₄-ABI, A₅ LVII et A₅ LVIII

Durée 3 heures

Coefficient : 3

L'épreuve comporte deux parties :

A. Réception des textes sur 30 points

Elle comprend deux parties :

- a) Première partie : 04 (quatre) questions sur cinq points chacune relatives au texte : dont trois fermées et une semi-ouverte. L'évaluation de la compréhension écrite porte aussi

bien sur le sens explicite du texte que sur sa signification profonde ou implicite. La compréhension globale est en rapport avec le texte.

- b) Deuxième partie : 02 (deux) questions sur l'expression personnelle sur cinq points chacune.

Ces deux dernières questions peuvent également s'appuyer sur le texte ou non. Il s'agira, de trouver, de justifier ou d'expliquer, entre autres, le titre du ou des texte (s), de le (s) diviser en parties et d'en déterminer les titres, de situer le (s) texte (s) dans leur contexte ou encore de donner son point de vue sur un sujet évoqué, etc. Elles doivent permettre au candidat de défendre un point de vue, d'exprimer une opinion ou de commenter une phrase du texte ou un fait de société, d'imaginer la fin d'une histoire ou d'en donner une fin différente, etc. Les questions d'expression personnelle peuvent également aborder d'autres points que l'auteur ou les auteurs du (des) texte (s) n'ont pas évoqués ou bien des sujets différents de ceux développés dans le (s) texte (s).

B. Production de textes sur 30 points

Elle comprend deux parties : la traduction (10 points) et la rédaction (20 points).

La traduction a deux exercices : une version (5 points) et un thème (5 points) dont le but est d'évaluer l'aptitude des candidats à traduire, pour chaque exercice, au plus 05 phrases du texte ou non, en rapport avec les modules du programme, de manière logique, cohérente et en restant, le plus possible, fidèle au texte.

Deux rédactions obligatoires : une semi guidée et l'autre libre sur 10 points chacune.

La rédaction semi-guidée consistera à respecter des consignes données pour :

- produire un texte cohérent à partir des consignes données ;
- ordonner de manière logique des phrases préalablement mises en désordre pour obtenir un paragraphe ; ou
- utiliser des termes d'un champ lexical donné pour construire des phrases et former un texte cohérent, etc.

La rédaction libre : elle évalue l'aptitude du candidat à comprendre un sujet, à élaborer un plan cohérent et à écrire correctement en espagnol.

La correction des deux rédactions obligatoires, comme le montre le tableau ci-après, doit obéir aux critères et indicateurs suivants : pertinence sur 3 points, cohérence sur 3 points, correction de la langue sur 3 points et originalité sur 1 point.

	Critères	Points	Indicateurs
Critères de base	1. Adéquation de la production (la production de l'élève respecte la consigne)	3 points	L'élève produit un texte qui... L'élève produit un texte comportant... L'élève produit un texte dont le volume est conforme à la consigne
	2. Cohérence sémantique de la production (la production est un texte qui a du sens et est logique)	3 points	Enchaînement logique des idées exprimées Il n'existe pas de contradiction entre les parties du texte Le candidat utilise correctement les connecteurs spatiotemporels

	3. Correction linguistique (la production de l'élève respecte les règles d'orthographe et de grammaire requises)	03 points	Phrases complètes en rapport avec l'exercice demandé (explicatives, argumentatives, impératives, etc.) Orthographe correct des mots Phrases correctes
Critère de perfectionnement	Originalité de la production (la production de l'élève est soignée et se distingue par un vocabulaire riche et adéquat)	01 point	Richesse du vocabulaire et adéquation à la production Présentation de la production en paragraphes Travail lisible, respect adéquat des marges et de l'espacement des mots, absence de ratures.

La correction de la traduction obéira aux critères et indicateurs contenus dans le tableau ci-après :

	Barème	Critères	Indicateurs	Points
Critères de base	4 points	Pertinence	Toutes les phrases sont traduites	4
			Trois phrases sont traduites	3
			Deux phrases sont traduites	2
			Une phrase est traduite	1
			Aucune phrase n'est traduite	0
	3 points	Cohérence	Toutes les phrases s'enchaînent de manière logique et ont un sens	3
			Quatre phrases ont un sens	2
			Trois phrases ont un sens	1
			Deux phrases ont un sens	0.5
			Aucune phrase n'a de sens	0
Critère de perfectionnement	2 points	Correction de la langue	Aucune faute de langue dans les 4 phrases	2
			Deux fautes	1
			Plus de deux fautes	0
	1 point	Originalité de la production (la production de l'élève sort du commun par un vocabulaire riche et adéquat et varié)	Adéquation du vocabulaire	0.5
		Qualité de la présentation (la production de l'élève est soignée dans son ensemble)	Absence de ratures Travail lisible Espacement adéquat des mots Respect des marges	0.5

NB : la longueur des textes (pas plus de 40 lignes en A₄- ABI et A₅ LVII et pas plus de 30 lignes en A₂ et A₅- LVIII) et le degré de difficulté différencieront les épreuves de A₄- ABI et A₅-LVII de celles de A₂ et A₅- LVIII.

K/ ITALIEN

Durée 3 heures

Coefficient : 3

1- Définition et objectifs de l'épreuve

L'épreuve d'italien a pour objectif d'évaluer les compétences des apprenants en termes de réception et production écrites à travers leur capacité à mobiliser les savoirs, savoir-faire et savoir-être en rapport avec les modules pour :

- Lire et comprendre un texte narratif, théâtral ou poétique;
- Lire et reproduire un message d'une langue source à une langue cible ;
- Produire un énoncé écrit relatif à la connaissance des caractéristiques et à la compréhension d'un texte narratif, théâtral ou poétique.

2- La Structure de l'épreuve

L'épreuve d'italien comporte trois (03) parties : l'analyse et le commentaire de texte, la traduction, la production écrite.

a) Analyse et commentaire de texte (20 pts)

Cette partie comporte un texte d'une longueur comprise entre vingt (20) et vingt-cinq (25) lignes (times news roman, police 12, interligne 1.5), portant sur l'un des cinq domaines de vie. Ces textes sont des extraits tirés des œuvres littéraires narratives, théâtrales ou poétiques.

S'agissant des textes poétiques, leur longueur peut être inférieure à 20 lignes, à condition qu'ils soient complets.

Le candidat devra être capable d'accéder au sens global du texte, ainsi qu'à ses aspects spécifiques, afin d'en tirer des informations explicites et implicites. Lesdits textes sont analysés et commentés à travers 7 questions relatives aux genres littéraires étudiés (1 question), à la compréhension du texte (éléments intra et extratextuels : 2 questions), à l'analyse (3 questions) et à la réappropriation/interprétation du texte (1 question).

Références	Barème	Critères/Indicateurs
Analyse et commentaire de texte	20 pts	Exactitude de la réponse
- Question liée à la connaissance des genres littéraires	- 2 pts	- fonde sa réponse par des éléments pertinents intra et extratextuels
- Questions de compréhension (éléments intra et extratextuels)	- 4 pts	Correction de la langue
- Questions d'analyse	- 9 pts	- vocabulaire adéquat
- Question d'interprétation/réappropriation	- 5 pts	- Bon usage de la grammaire (conjugaison, orthographe, syntaxe...)
		Présentation et originalité
		- Présentation (lisibilité, typographie)
		- Originalité



NB : Le critère 1 obtient la moitié des points en jeux. Les points restants sont repartis entre le critère correction de la langue et le critère de perfectionnement qui en obtient le tiers.

b) Traduction (10 pts)

Elle consiste à traduire de l'italien vers l'anglais ou le français et vice versa (thème et version), un bref extrait de quatre (04) lignes du texte proposé en analyse et commentaire. Chaque type de traduction sera noté sur 5 pts.

Référence	Critères/Indicateurs	Barème
Version	----- Sens et cohérence de la traduction-- - exactitude et cohérence de la production	5 pts 2.5 pts
	Correction de la langue ----- - vocabulaire adéquat - Bon usage de la grammaire (conjugaison, orthographe, syntaxe...)	1.5 pt
	Perfectionnement ----- - Présentation - Originalité	0.5 pts
Thème	----- Sens et cohérence de la traduction-- - Exactitude et cohérence de la production	5 pts 3 pts
NB : Les fautes de langue ne sont pas prises en compte.	Perfectionnement ----- - Présentation - Originalité	2 pts

c) Production écrite (10 pts)

Deux sujets de production écrite sont proposés au choix des candidats selon les modalités suivantes : soit la production d'un texte argumentatif lié au texte commenté ou à un thème évoqué dans les modules d'études (domaines de vie), soit la production créative d'un texte de type poétique, narratif ou théâtral. La longueur des productions varie entre 50 (min) et 75 lignes (max). Toutefois, pour la seconde modalité, le texte produit pourrait avoir moins de 50 lignes s'il s'agit d'un texte poétique.

Critères/Indicateurs	Barème
Compréhension - traitement du sujet conforme aux consignes - exactitude et cohérence de la production	5 pts
Correction de la langue - vocabulaire adéquat - Bon usage de la grammaire (conjugaison, orthographe, syntaxe...)	3.5 pts
Perfectionnement - Présentation - Originalité	1.5 pt



L/ CULTURES NATIONALES

Cette épreuve intervient dans les séries littéraires (A₁, A₂, A₃, A₄, A₅, ABI), Arts cinématographiques et SH. Elle a une couverture nationale, cependant que chaque candidat la

traitera en se référant à la Culture Nationale particulière apprise en classe de terminale qu'il indiquera dans sa copie.

1- Définition de l'épreuve

L'évaluation en Cultures Nationales au Baccalauréat porte sur les contenus des programmes d'études des classes de terminale de la discipline. Ces contenus se structurent autour d'un certain nombre de thématiques :

- Les événements marquants de la vie (naissance, mariage, mort) en lien avec leurs spécificités africaines, les croyances spirituelles et surnaturelles ;
- Les sociétés secrètes ;
- Les systèmes économiques et monétaires traditionnels ;
- Les maladies dites mystiques et la thérapie non conventionnelle (la voyance, la purification, ...)
- Les techniques de conquête et de maîtrise de l'environnement ;
- La littérature épique, les hymnes et les chansons funèbres ;
- Les valeurs citoyennes traditionnelles ;
- Les médias et les codes de communication traditionnels non conventionnels,
- L'implication de ces thématiques pour la vie moderne.



L'épreuve de Cultures Nationales au Baccalauréat est obligatoire, évaluée sur 20 points et affectée du coefficient 01 (un). Cependant, dans une période transitoire liée à la non généralisation de cette discipline dans le système éducatif au niveau du secondaire, elle pourrait être facultative.

2- Structure de l'épreuve

L'épreuve est scindée en deux sections, la première réservée à l'évaluation des ressources et la seconde, à celle des compétences.

L'évaluation des ressources mesure la capacité du candidat à répondre aux questions de connaissances relatives aux différentes thématiques inscrites au programme. Elle comprend des exercices sur les définitions, les étapes, les activités, les préparatifs, les significations, les classifications, les objets, les participants, les lieux, la symbolique, ... de diverses pratiques culturelles.

Au regard des thématiques indiquées ci-dessus, le candidat pourra être appelé à indiquer les pratiques culturelles propres à la communauté culturelle particulière sur laquelle les enseignements de Cultures Nationales ont été focalisés en classe de terminale.

La deuxième section de l'épreuve, centrée sur l'évaluation des compétences, s'appuie sur la résolution d'une situation-problème permettant de mesurer la maîtrise par le candidat d'une compétence adossée à l'un ou l'autre des domaines de vie qui encadrent le programme d'études de Cultures Nationales des classes de terminale (famille et société, économie, bien-être, environnement et santé, citoyenneté, média et communication). Elle fait appel à la mobilisation des ressources culturelles propres à la communauté cible.

Le contexte de la situation-problème proposée dans le cadre de l'évaluation des compétences doit être suffisamment clair pour ne pas être une source de difficultés pour les élèves. Ce contexte débouchera logiquement sur la proposition de trois consignes auxquelles répondront les élèves pour construire leur production qui ne sera pas une juxtaposition des réponses auxdites consignes, mais un texte pertinent, cohérent, d'une bonne correction langagière et bien soigné. Les consignes doivent être autonomes de sorte que le traitement de l'une n'ait pas d'incidence sur la résolution des deux autres.

La production du candidat est rédigée en langue française. Toutefois, il est requis de ce dernier qu'il précise les mots culturels clés de cette production dans la Langue Nationale apprise en classe de terminale qui est du reste le véhicule de la culture dont la maîtrise est au centre de l'évaluation. Ces mots culturels écrits entre guillemets seront suivis de leur traduction en français, entre parenthèses.

3- Correction de l'épreuve

L'épreuve de Cultures Nationales est corrigée sur 20 points repartis entre les ressources et les compétences.

Les ressources sont évaluées sur 10 points étalés sur l'ensemble des questions proposées dans cette section de l'épreuve. L'évaluateur accordera au candidat le nombre de points qu'il mérite par question et fera la somme des points engrangés par ce dernier dans la section « évaluation des ressources ».

L'attribution des 10 points alloués à l'évaluation des compétences s'appuie sur la grille de correction élaborée en fonction des consignes et des critères. Les quatre critères utilisés dans cette évaluation sont : la pertinence, la cohérence et la correction de la langue qui sont des critères minimaux et l'originalité qui est un critère de perfectionnement. La production du candidat en rapport avec une consigne sera évaluée en regard des critères minimaux à raison d'un point par critère. Les évaluateurs auront au préalable, élaboré les indicateurs de correction qui sont des orientations sur la nature des réponses adéquates à une consigne en rapport à un critère. Le croisement d'une consigne et d'un critère qui est la cellule de la grille dans laquelle l'indicateur est rédigé correspond à un point que le candidat obtiendra si sa réponse est adéquate, soit un total de 09 points. Le critère de perfectionnement valant 01 point, sa prise en compte permet ainsi d'obtenir les 10 points couverts par l'évaluation des compétences de l'épreuve de Cultures Nationales au Baccalauréat.



M/ LANGUES NATIONALES

Cette épreuve intervient dans les séries littéraires (A1, A2, A3, A4, A5, ABI), Arts cinématographiques et SH. Elle a une couverture nationale, cependant que chaque candidat la traitera en se référant à la Langue Nationale particulière apprise en classe de terminale qu'il indiquera dans sa copie.

1- Définition de l'épreuve

L'évaluation en Langues Nationales au Baccalauréat porte sur les contenus des programmes d'études des classes de terminale de la discipline. Elle évalue la compétence à communiquer langagièrement d'un apprenant à partir de l'exploitation d'un texte appartenant à un genre de discours donné. Il sera donc attendu qu'il ait une maîtrise suffisante d'un certain nombre d'éléments grammaticaux et d'analyse du discours :

- Les genres du discours et leurs signes les plus courants (enchaînement, personne centrale, orientation, temps, tension) ainsi que les formes de littérature africaine;
- L'intention de l'auteur (intention primaire et intention secondaire) et les principaux signes qui la matérialisent dans le discours ;
- Les participants dans le discours et les références aux participants, les formes de référence et leurs rôles sémantiques ;
- La modalité du verbe (voix, aspects, modes et temps) ;
- Les notions logiques (les phrases subordonnées, les phrases coordinatives, les types de relations entre les propositions) ;

- La structure interne, l'orientation des informations, les types d'informations, le thème central et les informations parallèles ;
- La prééminence et les marques de prééminence ;
- La cohésion.

L'épreuve de Langues Nationales au Baccalauréat est obligatoire, évaluée sur 20 points et affectée du coefficient 01 (un). Cependant, dans une période transitoire liée à la non généralisation de cette discipline dans le système éducatif au niveau du secondaire, elle pourrait être facultative.

2- Structure de l'épreuve

L'épreuve est scindée en deux sections, la première réservée à l'évaluation des ressources et la seconde, à celle des compétences.

En classe de terminale, l'évaluation des ressources comprend des exercices centrés sur les éléments grammaticaux et d'analyse textuelle mentionnés ci-dessus. Il s'agira essentiellement de demander aux apprenants de donner dans la Langue Nationale apprise en classe de terminale des exemples qui permettent d'illustrer tels ou tels notions et concepts qui figurent dans les programmes d'études. Il pourra aussi être question de mots, de syntagmes ou de phrases traduits du français à la Langue Nationale autour desquels le candidat sera invité à répondre à un certain nombre de questions.

La deuxième section de l'épreuve qui porte sur l'évaluation des compétences, est centrée soit sur la réponse à des questions de compréhension de texte, la traduction d'un texte du français à la Langue Nationale ou la production écrite fondée sur une situation-problème adossée à trois consignes. Ces consignes doivent être ancrées dans un domaine de vie qui encadre les programmes d'études des classes de terminale (famille et société, économie, bien-être, environnement et santé, citoyenneté, média et communication).



La compréhension de texte

Un bref extrait d'environ cinq lignes en langue française est proposé aux candidats, les invitant à le traduire dans la Langue Nationale apprise en classe de terminale. Cette traduction faisant office de première consigne de l'exercice, les autres seront des questions de compréhension de texte ou de prolongement.

La traduction d'un texte du français en langue nationale

Il s'agira d'un exercice de traduction dont la longueur du texte sera plus importante que celle de l'extrait indiqué dans l'activité de compréhension de texte ci-dessus (10 lignes environ). L'idée générale de ce texte doit être adaptée aux thématiques qui reflètent les domaines de vie qui encadrent les programmes d'études.

La résolution d'une situation-problème complexe

C'est l'exercice classique d'évaluation de la compétence fondée sur une situation-problème complexe. Le contexte de cette situation doit être suffisamment clair pour ne pas être une source de difficultés pour les élèves. Ce contexte débouchera logiquement sur la proposition de trois consignes auxquelles répondront les candidats pour construire leur production qui ne sera pas une juxtaposition de réponses auxdites consignes mais un texte pertinent, cohérent, d'une bonne correction langagière et bien soigné. Les consignes doivent être autonomes de sorte que le traitement de l'une n'ait pas d'incidence sur la résolution des deux autres.

La production de l'apprenant est rédigée dans la Langue Nationale apprise en classe de terminale et non dans sa langue maternelle, bien qu'elle pourrait l'être pour ceux des candidats qui sont locuteurs natifs de la Langue Nationale de la classe.

3- Correction de l'épreuve

L'épreuve de Langues Nationales est corrigée sur 20 points repartis entre les ressources et les compétences.

Les ressources sont évaluées sur 10 points étalés sur l'ensemble des questions proposées dans cette section de l'épreuve. L'évaluateur accordera au candidat le nombre de points qu'il mérite par question et fera la somme des points engrangés par ce dernier dans cette section.

L'attribution des 10 points alloués à l'évaluation des compétences se fera en fonction du type d'exercice.

Compréhension de texte

- Traduction : **05 points**
- Questions de compréhension : **05 points**

Traduction d'un texte du français en Langue Nationale :

- **10 points** (au prorata du nombre de mots ou de phrases bien traduites)

La résolution d'une situation-problème complexe

La correction de cet exercice s'appuie sur la grille de correction élaborée en fonction des consignes et des critères. Les quatre critères utilisés dans cette évaluation sont : la pertinence, la cohérence, la correction de la langue qui sont des critères minimaux, et l'originalité qui constitue le critère de perfectionnement. La production du candidat en rapport avec une consigne sera évaluée en regard des critères minimaux à raison d'un point par critère. Les évaluateurs auront au préalable élaboré des indicateurs de correction qui sont des orientations sur la nature des réponses adéquates à une consigne en lien avec un critère. Le croisement d'une consigne et d'un critère qui est la cellule de la grille dans laquelle l'indicateur est rédigé correspond à un point que le candidat obtiendra si sa réponse est adéquate, soit un total de 09 points. Le critère de perfectionnement valant 01 point, sa prise en compte permet ainsi d'obtenir les 10 points couverts par l'évaluation des compétences de l'épreuve de Langues Nationales au Baccalauréat.

N/ ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Elle comprend deux épreuves facultatives dédiées au dessin et à la musique.

N-1/ DESSIN

Durée : 1 heure.

Coefficient : 1

1- Définition de l'épreuve de dessin

a) Dénomination de l'épreuve : Épreuve facultative de Dessin d'art.

b) Objectifs :

L'épreuve de dessin d'art au Baccalauréat vise à :

- Évaluer la créativité du candidat dans le sens du dessin d'observation (objets visibles) ou du dessin d'imagination tout en faisant un bon usage des principes et canons du dessin ;
- Évaluer l'aptitude de l'apprenant à utiliser la mémoire et la main et tout matériel et matériau en dessin.

2- Structure de l'Épreuve

Conformément aux exigences de l'APC, l'épreuve de dessin d'art au Baccalauréat de l'enseignement secondaire propose deux parties :



- Partie 1 : **Évaluation des ressources ;**
- Partie 2 : **Évaluation des compétences.**

Partie 1 : Évaluation des Ressources : 10 points

Théorie du dessin

L'évaluation des ressources porte sur la composante culturelle du programme de terminale. Le candidat sera évalué sur les connaissances théoriques, plastiques et culturelles (définitions des notions, des mots et expressions ; connaissance des outils, des matériels et des matériaux ; éléments de l'histoire de l'Art éventuellement ; etc.). La maîtrise de la langue, les compétences de rédaction et d'argumentation, éventuellement, feront l'objet d'une attention particulière pendant la correction. Les questions de cette partie sont variées et sont notées dans l'ensemble sur **10** points. Elles peuvent, selon les cas, être aussi conçues sous forme de QCM.

NB : Dans cette partie, la distribution des points varie selon l'ampleur des questions, toujours est-il que l'on respectera le barème y alloué.

Partie 2 : Évaluation des compétences : 10 points

Pratique du dessin

L'évaluation des compétences porte sur la pratique générale du dessin. Ici, le candidat présente une œuvre plastique identifiable (dessin) certes, en rapport avec le programme. Ainsi, dans un corpus, l'examineur contextualise l'activité en la présentant dans un paragraphe de quelques lignes. Les candidats sont alors appelés à réaliser des productions en répondant simultanément à **03** questions différentes et indépendantes encore appelées **consignes**.

Cette partie requiert chez le candidat, la mobilisation des ressources en termes de savoir-faire pour résoudre le problème posé.

La correction de ces consignes se fait autour de trois critères minimaux et un critère de perfectionnement conformément à un barème précis :

3- Barème de correction

- Pertinence de la production...../3pts
- Cohérence de la production...../3pts
- Correction des outils utilisés...../3pts
- Originalité de la production...../1pts



4- Recommandations :

- L'épreuve de dessin d'art au Baccalauréat doit être intelligible et libellée de façon à éviter toute équivoque.
- L'épreuve de dessin d'art au Baccalauréat doit être conçue en toute neutralité et ne doit porter aucun indice susceptible de décliner l'origine des copies lors de la correction.

N-2/ MUSIQUE

1- Définition de l'épreuve

L'épreuve facultative de musique au Baccalauréat s'adresse à tous les élèves qui vont approfondir des connaissances, acquises en musique jusque-là.

a- Dénomination de l'épreuve:

Épreuve facultative de musique.

b- Objectifs:

L'épreuve de dessin d'art au Baccalauréat vise à :

- Évaluer la créativité du candidat dans le sens musical ;
- Évaluer les connaissances du candidat sur la théorie musicale, sur la maîtrise de l'histoire de la musique africaine et camerounaise à travers les grands noms qui l'ont bâtie ainsi que leurs œuvres les plus connues ;
- Évaluer les aptitudes du candidat à la lecture de la musique.

2- Structure de l'Épreuve :

Conformément aux exigences de l'APC, l'épreuve de musique au Baccalauréat de l'enseignement secondaire propose deux parties :

- **Partie1 : Évaluation des ressources ;**
- **Partie2 : Évaluation des compétences.**

Partie1 : Évaluation des Ressources : 10 points

Le contenu de l'épreuve de musique au Baccalauréat doit ressortir les aspects ayant trait aux domaines suivants :



Théorie Musicale :

- Trois questions indépendantes /2 pts chacune ;
- Connaissance des instruments de musique : une question /2 pts ;
- Connaissance des musiciens camerounais ou africains : une question /2 pts, pour un total de 10 points.

NB : Il est à noter que les questions portant sur la connaissance des grands noms de la musique africaine et camerounaise et leurs œuvres devront, autant que faire se peut, être proches de l'actualité. Dans le cas contraire, ces questions pourront être conçues sous forme de QCM.

Partie 2 : Évaluation des compétences : 10 points

La compétence que l'on doit évaluer à l'examen se limitera à l'écriture et à la lecture de la musique pour le cas du secondaire.

Pour ce faire, la deuxième articulation de l'épreuve de musique consacrée à cet effet sera constituée d'un texte musical à écrire et à identifier. Le texte donnera des indications précises, dans le langage musical, que le candidat matérialisera sur la copie, écrivant, avec des signes musicaux, une chanson populaire. Une fois la chanson écrite, le candidat devra la reconnaître en retrouvant si possible le titre que lui suggèrera la mélodie qu'il aura écrite.

Le texte devra d'abord orienter le candidat sur la **mesure** de la mélodie à écrire et éventuellement sur sa **tonalité**. Il énumérera ensuite les mesures tout en indiquant le contenu de chacune d'elles.

Le candidat dessinera lui-même la portée musicale et y placera la clé et d'autres signes.

Remarques et observations :

L'épreuve de musique au probatoire tout comme au baccalauréat est un exercice calqué sur les principes et les normes de l'APC (Approche Par les Compétences). Celle-ci est théorique et pratique dans son ensemble. Par le passé elle était focalisée sur l'évaluation des différentes ressources et de nos jours, on assiste à l'évaluation des compétences.

O/ MATHEMATIQUES

Les structures des épreuves de mathématiques aux baccalauréats se présentent comme suit :

O-1/ Séries : A3, A4, ABI et SH

L'épreuve est constituée de deux parties A et B, évaluant respectivement les ressources et les compétences. La partie A est notée de 10 à 15 points et la partie B sur le reste des points, lorsque l'épreuve est notée sur 20 points.

Partie A : Évaluation des ressources (de 10 à 15 points).

Le contenu de cette partie évalue chez le candidat, la capacité à appliquer directement les savoirs et savoir-faire mathématiques inscrits dans le programme officiel pour résoudre des situations disciplinaires ou de vie simple. Les questions sont à production ou des tests objectifs (QCM ; VRAI ou FAUX ; etc.).

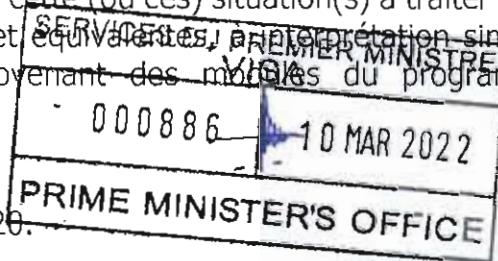
Elle est constituée de deux à trois exercices de 3 à 6 points chacun et portant sur les deux modules du programme.

Partie B : Évaluation des compétences (de 5 à 10 points).

Elle est basée sur une ou deux situation(s) pertinente(s), significative(s), décrite(s) dans un langage univoque, accessible, succinct et précis, étayée(s) si possible des schémas pouvant aider les candidats voyants. Le candidat sera amené autour de cette (ou ces) situation(s) à traiter pour chacune d'elle trois tâches complexes, indépendantes et équivalentes, à interprétation simple, mobilisant deux ou trois savoirs ou savoir-faire provenant des modules du programme d'enseignement de la classe.

N.B :

- La présentation sera notée sur au plus 1 point sur 20.
- L'épreuve pourra aussi être notée directement sur 40 points. Dans ce cas l'évaluation des ressources sera notée de 20 à 30 points et celle des compétences sur le reste des points.



O-2/ Série C-E :

L'épreuve est constituée de deux parties A et B, évaluant respectivement les ressources et les compétences. La partie A est notée de 10 à 15 points et la partie B sur le reste des points, lorsque l'épreuve est notée sur 20 points.

Partie A : Évaluation des ressources (de 10 à 15 points).

Le contenu de cette partie évalue chez le candidat, la capacité à appliquer directement les savoirs et savoir-faire mathématiques inscrits dans le programme officiel pour résoudre des situations disciplinaires ou de vie simple. Les questions sont à production ou des tests objectifs (QCM ; VRAI ou FAUX ; etc.).

Elle est constituée de trois à quatre exercices de 3 à 5 points chacun et portant sur tous les modules du programme.

Partie B : Évaluation des compétences (de 5 à 10 points).

Elle est basée sur une ou deux situation(s) pertinente(s), significative(s), décrite(s) dans un langage univoque, accessible, succinct et précis, étayée(s) si possible des schémas pouvant aider les candidats voyants. Le candidat sera amené autour de cette (ou ces) situation(s) à traiter pour chacune d'elle trois tâches complexes, indépendantes et équivalentes, à interprétation simple, mobilisant deux ou trois savoirs ou savoir-faire provenant des modules du programme d'enseignement de la classe.

N.B :

- La présentation sera notée sur au plus 1 point sur 20.
- L'épreuve pourra aussi être notée sur 40 ou sur 140 points. L'évaluation des ressources sera donc notée de 20 à 30 points lorsque l'épreuve est sur 40 points, ou de 70 à 105 points lorsqu'elle est sur 140 points et celle des compétences sur le reste des points.

O-3/ Série D et TI :

L'épreuve est constituée de deux parties A et B, évaluant respectivement les ressources et les compétences. La partie A est notée de 10 à 15 points et la partie B sur le reste des points, lorsque l'épreuve est notée sur 20 points.

Partie A : Évaluation des ressources (de 10 à 15 points).

Le contenu de cette partie évalue chez le candidat, la capacité à appliquer directement les savoirs et savoir-faire mathématiques inscrits dans le programme officiel pour résoudre des situations disciplinaires ou de vie simple. Les questions sont à production ou des tests objectifs (QCM ; VRAI ou FAUX ; etc.).

Elle est constituée de trois à quatre exercices de 3 à 5 points chacun et portant sur tous les modules du programme.

Partie B : Évaluation des compétences (de 5 à 10 points).

Elle est basée sur une ou deux situation(s) pertinente(s), significative(s), décrite(s) dans un langage univoque, accessible, succinct et précis, étayée(s) si possible des schémas pouvant aider les candidats voyants. Le candidat sera amené autour de cette (ou ces) situation(s) à traiter pour chacune d'elle trois tâches complexes, indépendantes et équivalentes à interprétation simple, mobilisant deux ou trois savoirs ou savoir-faire provenant des modules du programme d'enseignement de la classe.

**N.B :**

- La présentation sera notée sur au plus 1 point sur 20.
- L'épreuve pourra aussi être notée sur 40 ou sur 80 points. L'évaluation des ressources sera donc notée de 20 à 30 points lorsque l'épreuve est sur 40 points, ou de 40 points à 60 points lorsqu'elle est sur 80 points et celle des compétences sur le reste des points.

P/ PHYSIQUE

Pour la série C, l'évaluation se fait en deux épreuves obligatoires : une épreuve théorique et une épreuve pratique. Pour les autres séries, elle se fait en une seule épreuve théorique.

1- Épreuve théorique**a) Définition de l'épreuve**

L'épreuve de Physique est basée sur le programme officiel de la classe de terminale. Elle vise à évaluer chez les candidats :

- Le niveau d'appropriation des savoirs essentiels (définitions, symboles, lois, nomenclature, pictogrammes, unités, formules essentielles) ;
- La capacité à appliquer directement des savoirs et savoir-faire ;
- La capacité du candidat à mobiliser les différentes ressources (savoirs, savoir-faire, savoir-être, etc.) pour résoudre des problèmes issus des situations significatives.

b) Structure de l'épreuve

L'épreuve est notée sur 20 points, 40 points, 60 points, 80 points ou 100 points.

Cette épreuve se compose d'un seul sujet couvrant l'ensemble du programme de la classe de terminale.

Elle est constituée de deux parties. La première partie vise à évaluer les ressources, c'est-à-dire les savoirs, savoir-faire et/ou savoir-être disciplinaires et la deuxième partie vise à évaluer les compétences, c'est-à-dire la capacité des apprenants à mobiliser un ensemble de ressources pour résoudre une situation-problème.

PARTIE A : ÉVALUATION DES RESSOURCES (60%)

Elle comporte trois exercices :

- Un exercice portant sur la vérification des savoirs (20%) :

Cet exercice évalue les savoirs essentiels (définitions, symboles, lois, nomenclature, pictogramme, unités, formules essentielles).

- Un exercice portant sur l'application des savoirs, des savoir-faire théoriques et/ou expérimentaux (20%) :

Cet exercice amène le candidat à appliquer directement les savoirs, les savoir-faire théoriques et expérimentaux explicitement présents.

- Un exercice portant sur l'utilisation des savoirs, des savoir-faire théoriques et/ou expérimentaux (20%) :

Cet exercice évalue la capacité du candidat à utiliser les savoirs, les savoir-faire théoriques ou expérimentaux pour analyser et modéliser un phénomène purement disciplinaire.

PARTIE B : EVALUATION DES COMPETENCES/ (40%)

Elle est constituée d'une ou de deux situations-problèmes significatives éventuellement illustrées. Elles sont accompagnées d'une ou plusieurs tâches ou consignes.

Le candidat est appelé à observer, à analyser, à organiser les étapes de la résolution, à porter un jugement critique ou à formuler une conclusion.

Remarque : L'appréciation des productions des apprenants se fera sur la base des critères et des indicateurs.

NB : Les séries C et E auront la même épreuve avec des spécifications relatives à chaque série.

Les séries D et TI auront la même épreuve avec des spécifications relatives à chaque série.

2- Épreuve pratique

a) Structure de l'épreuve

Basée sur les mêmes parties du programme que l'épreuve théorique, l'épreuve pratique portera sur les travaux pratiques (TP) figurant sur la liste minimale contenue dans le programme officiel de la Terminale C. Elle présente un exercice d'évaluation des savoir-faire pratiques et un exercice d'évaluation des compétences pratiques. **Il s'agira d'évaluer les savoir-faire et/ou les compétences pratiques sous forme d'exercices expérimentaux à travers la réalisation d'expériences, la conception des protocoles et des maquettes, l'analyse et/ou l'interprétation des résultats d'expériences).**

- **L'évaluation des savoir-faire pratiques, notée sur 10 points.**

Les savoir-faire pratiques à évaluer sont ceux contenus dans le programme officiel et/ou dans la liste des Travaux Pratiques proposée par l'Inspection de Pédagogie en charge de l'enseignement des Sciences.



➤ **L'évaluation des compétences pratiques, notée sur 10 points.**

Il s'agit d'évaluer la mobilisation des savoir-faire pratiques pour la résolution d'un problème qui découle d'une situation significative précise.

NB :

- Les détails de chacune de ces évaluations feront l'objet d'une fiche de notation critériée qui accompagnera chaque épreuve.
- Il peut arriver que les deux évaluations fassent l'objet de deux exercices distincts, ou alors d'un seul exercice qui fait ressortir les deux aspects.

Q/ CHIMIE

Pour les séries C et D, l'évaluation se fait en deux épreuves obligatoires : une épreuve théorique et une épreuve pratique. Pour les autres séries, elle se fait en une seule épreuve théorique.

1- Épreuve théorique

a) Définition de l'épreuve

L'épreuve de chimie est basée sur le programme officiel de la classe de terminale. Elle vise à évaluer chez les candidats :

- Le niveau d'appropriation des savoirs essentiels (définitions, symboles, lois, nomenclature, pictogrammes, unités, formules essentielles) ;
- La capacité à appliquer directement des savoirs et savoir-faire ;
- La capacité du candidat à mobiliser les différentes ressources (savoirs, savoir-faire, savoir-être, etc.) pour résoudre des problèmes issus des situations significatives.

b) Structure de l'épreuve

L'épreuve est notée sur 20 points, 40 points, 60 points, 80 points ou 100 points.

Cette épreuve se compose d'un seul sujet couvrant l'ensemble du programme de la classe de terminale.

Elle est constituée de deux parties. La première partie vise à évaluer les ressources, c'est-à-dire les savoirs, savoir-faire et/ou savoir-être disciplinaires et la deuxième partie vise à évaluer les compétences, c'est-à-dire la capacité des apprenants à mobiliser l'ensemble de ressources pour résoudre une situation-problème.

PARTIE A : ÉVALUATION DES RESSOURCES / (60%)

Elle comporte trois exercices :

- Un exercice portant sur la vérification des savoirs (20%) :
Cet exercice évalue les savoirs essentiels (définitions, symboles, lois, nomenclature, pictogramme, unités, formules essentielles) ;
- Un exercice portant sur l'application des savoirs, des savoir-faire théoriques et/ou expérimentaux (20%) :
Cet exercice amène le candidat à appliquer directement les savoirs, les savoir-faire théoriques et expérimentaux explicitement présents ;
- Un exercice portant sur l'utilisation des savoirs, des savoir-faire théoriques et/ou expérimentaux (20%) :

Cet exercice évalue la capacité du candidat à utiliser les savoirs, les savoir-faire théoriques ou expérimentaux pour analyser et modéliser un phénomène purement disciplinaire.



PARTIE B : EVALUATION DES COMPETENCES / (40 %)

Elle est constituée d'une ou de deux situations problèmes significatives éventuellement illustrées. Elles sont accompagnées d'une ou plusieurs tâches ou consignes. Le candidat est appelé à observer, à analyser, à organiser les étapes de la résolution, à porter un jugement critique ou à formuler une conclusion.

Remarque : L'appréciation des productions des apprenants se fera sur la base des critères et des indicateurs.

NB : Les séries C, D et E auront la même épreuve.

2- Épreuve pratique

Structure de l'épreuve

Basée sur les mêmes parties du programme que l'épreuve théorique, l'épreuve pratique portera sur les travaux pratiques (TP) figurant sur la liste minimale contenue dans le programme officiel de la Terminale C et D. Elle présente un exercice d'évaluation des savoir-faire pratiques et un exercice d'évaluation des compétences. **Il s'agira d'évaluer les savoir-faire et/ou les compétences pratiques sous forme d'exercices expérimentaux à travers la réalisation d'expériences, la conception des protocoles et des maquettes et/ou l'analyse et interprétation des résultats d'expériences)**

➤ **L'évaluation des savoir-faire pratiques, notée sur 10 points.**

Les savoir-faire pratiques à évaluer sont ceux contenus dans le programme officiel et/ou dans la liste des Travaux Pratiques proposée par l'Inspection de Pédagogie en charge de l'enseignement des Sciences.

➤ **L'évaluation des compétences pratiques, notée sur 10 points.**

Il s'agit d'évaluer la mobilisation des savoir-faire pratiques pour la résolution d'un problème qui découle d'une situation significative précise.

NB :

- Les détails de chacune de ces évaluations feront l'objet d'une fiche de notation critériée qui accompagnera chaque épreuve.
- Il peut arriver que les deux évaluations fassent l'objet de deux exercices distincts, ou alors d'un seul exercice qui fait ressortir les deux aspects.

R/ SCIENCES DE LA VIE DE LA TERRE, EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT, HYGIENE ET BIOTECHNOLOGIE (SVTEHNB).

R-1/ Séries littéraires (A1 ; A2 ; A3 ; A4 ; A5, ABI et SH).

Durée : 1 heure

Coefficient : 1

1- Définition et nature de l'épreuve

L'épreuve de Sciences vise à évaluer chez le candidat :

- Les ressources c'est-à-dire les savoirs, les savoir-faire pratiques et/ou disciplinaires, et/ou les savoir-être par l'acquisition des connaissances, l'aptitude ou la pratique du raisonnement scientifique, la communication et les réalisations scientifiques ;
- Les compétences c'est-à-dire la capacité des candidats à mobiliser un ensemble de ressources pour résoudre des problèmes de vie ou des problèmes disciplinaires.

2- Structure de l'épreuve



L'épreuve de Sciences comporte **un seul sujet** comprenant deux parties portant sur :

- Le Monde Vivant ;
- L'Éducation à la Santé ;
- L'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable ;
- La Biotechnologie.

Elle comporte à des proportions équivalentes, une évaluation des ressources et une évaluation des compétences.

Partie A : L'évaluation des ressources, notée sur 10 points.

Elle comporte deux parties, à savoir :

- **L'évaluation des savoirs, notée sur 04 points.**

Les savoirs sont évalués à l'aide des deux types d'exercices suivants :

- **La Restitution Organisée des Connaissances, notée sur 02 points :**

Il s'agit soit des Questionnaires à Choix Multiples (QCM), soit des Questionnaires à Réponses Ouvertes (QRO), soit de la Description et l'Explication de Mécanismes de Fonctionnement ;

- **L'Exploitation des Documents, notée sur 02 points.**

- **L'évaluation des savoir-faire et/ou savoir-être, notée sur 06 points.**

Les savoir-faire et/ou les savoir-être à évaluer sont ceux contenus dans le programme officiel. Ils sont évalués selon leur nature à travers les mêmes types d'exercices que ceux sus-cités dans le cadre de l'évaluation des savoirs. Seulement, il faut se rassurer qu'on évalue bel et bien le ou les savoir-faire et/ou savoir-être dans le ou les exercice (s) choisi (s) et, que l'intitulé des exercices précise le ou les savoir-faire et/ou savoir-être en question.

Partie B : L'évaluation des compétences, notée sur 10 points.

L'énoncé est une situation problème significative dotée d'une tâche complexe et d'au moins trois consignes indépendantes les unes des autres, du même niveau de complexité et qui permettent de tester le niveau de développement de la compétence évaluée.

L'exercice d'évaluation des compétences doit être accompagné d'une grille d'évaluation avec des consignes, des critères et un barème bien défini.

R-2/ Séries : C et TI

Durée : 2 heures

Coefficient : 2

1- Définition et nature de l'épreuve.



L'épreuve de Sciences de la Vie et de la Terre, Éducation à l'Environnement, Hygiène et Biotechnologie (SVTEEB) vise à évaluer chez le candidat :

- les ressources c'est-à-dire les savoirs, les savoir-faire disciplinaires et/ou les savoir-être par l'acquisition des connaissances, l'aptitude ou la pratique du raisonnement scientifique, la communication et les réalisations scientifiques ;
- les compétences c'est-à-dire la capacité des candidats à mobiliser un ensemble de ressources pour résoudre des problèmes de vie ou des problèmes disciplinaires.

L'épreuve de SVTEEB aux Baccalauréats C et TI est notée sur 20 ou sur 40 points.

2- Structure de l'épreuve.

L'épreuve de Sciences de la Vie et de la Terre, Éducation à l'Environnement, Hygiène et Biotechnologie (SVTEEB) comporte **un seul sujet** comprenant deux parties portant sur :

- le Monde Vivant ;
- l'Éducation à la Santé ;
- l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable ;
- la Biotechnologie.

Elle comporte à des proportions équivalentes, une évaluation des ressources et une évaluation des compétences.

Partie A : L'évaluation des ressources, notée sur 10 points ou sur 20 points.

Elle comporte deux parties, à savoir :

➤ L'évaluation des savoirs, notée sur 04 points ou sur 08 points ;

Les savoirs sont évalués à l'aide des deux types d'exercices suivants :

- **la Restitution Organisée des Connaissances, notée sur 02 points ou sur 04 points.**
Il s'agit soit des Questionnaires à Choix Multiples (QCM), soit des Questionnaires à Réponses Ouvertes (QRO), soit de la Description et l'Explication de Mécanismes de Fonctionnement.
- **l'Exploitation des Documents, notée sur 02 points ou sur 04 points.**

➤ L'évaluation des savoir-faire et/ou savoir-être, notée sur 06 points ou sur 12 points.

Les savoir-faire et/ou savoir- être à évaluer sont ceux contenus dans le programme officiel. Ils sont évalués selon leur nature à travers les mêmes types d'exercices que ceux sus-cités dans le cadre de l'évaluation des savoirs. Seulement, il faut se rassurer qu'on évalue bel et bien le ou les savoir-faire et/ou savoir- être dans le ou les exercice (s) choisi (s) et, que l'intitulé des exercices précise le ou les savoir-faire et/ou savoir-être en question.

Partie B : L'évaluation des compétences, notée sur 10 points ou sur 20 points.

Un exercice noté sur 10 points ou deux exercices notés chacun sur 10 points sont proposés.

L'énoncé de l'exercice est une situation problème significative dotée d'une tâche complexe et d'au moins trois consignes indépendantes les unes des autres, du même niveau de complexité et, qui permettent de tester le niveau de développement de la compétence.

Les exercices d'évaluation des compétences doivent être accompagnés d'une grille d'évaluation avec des consignes, des critères et un barème bien défini.

R-3/ Série : D

Durée : 6 heures

Coefficient : 2

1- Définition et nature de l'épreuve.

L'évaluation des Sciences de la Vie et de la Terre, Éducation à l'Environnement, Hygiène et Biotechnologie (SVTEEB) au Baccalauréat D se fait en deux épreuves obligatoires :

- Une **épreuve théorique** dont la durée est de quatre heures (04h), coefficient quatre (04) ;



- Une **épreuve pratique** dont la durée est de deux heures (02h), coefficient deux (02).

L'épreuve théorique vise à évaluer chez le candidat voyant ou mal-voyant :

- Les ressources c'est-à-dire les savoirs, les savoir-faire disciplinaires et/ou les savoir être par l'acquisition des connaissances, l'aptitude ou la pratique du raisonnement scientifique, la communication et les réalisations scientifiques ;
- Les compétences, c'est-à-dire la capacité des candidats à mobiliser les savoirs, les savoir-faire et/ou les savoir-être pour résoudre des problèmes de vie ou des problèmes disciplinaires.

Elle est notée sur 20 points ou sur 40 points.

Toutefois, lorsqu'elle est notée sur 40 points, cette note sera ramenée sur 20 avant d'être coefficiée.

L'épreuve pratique a pour objectif d'évaluer les savoir-faire et / ou les compétences pratiques. Il peut s'agir de manipulations au laboratoire/salle spécialisée, et/ou de conception ou d'analyse de protocoles expérimentaux. **Elle se déroule à une date différente de celle de l'épreuve théorique.**

Le total des notes coefficiées des deux épreuves théorique et pratique constituera la note définitive de l'épreuve des SVTEEB au Baccalauréat D.

2- Structure de l'épreuve théorique.

L'épreuve théorique de Sciences de la Vie et de la Terre, Éducation à l'Environnement, Hygiène et Biotechnologie (SVTEEB) comporte **un seul sujet** comprenant deux parties portant sur :

- Le Monde Vivant ;
- L'Éducation à la Santé ;
- L'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable ;
- La Biotechnologie.



Elle comporte à des proportions équivalentes une évaluation des ressources et une évaluation des compétences.

Partie A : L'évaluation des ressources, notée sur 10 points ou sur 20 points.

Elle comporte deux parties, à savoir :

➤ **l'évaluation des savoirs, notée sur 04 points ou sur 08 points;**

Les savoirs sont évalués à l'aide des deux types d'exercices suivants:

- **la Restitution Organisée des Connaissances, notée sur 02 points ou sur 04 points :**
Il s'agit soit des Questionnaires à Choix Multiples (QCM), soit des Questionnaires à Réponses Ouvertes (QRO), soit de l'Exploitation des Documents, la la Description et l'Explication de Mécanismes de Fonctionnement ;
- **la Description et l'Explication des Mécanismes de Fonctionnement, notée sur 02 points ou sur 04 points.**

➤ **l'évaluation des savoir-faire et/ou des savoir-être, notée sur 06 points ou sur 12 points.**

Les savoir-faire et/ou savoir-être à évaluer sont ceux contenus dans le programme officiel. Ils sont évalués selon leur nature à travers les mêmes types d'exercices que ceux suscités dans le cadre de l'évaluation des savoirs. Seulement, il faut se rassurer qu'on évalue bel

et bien le ou les savoir-faire et/ou les savoir-être dans le ou les exercice (s) choisi (s) et, que l'intitulé des exercices précise le ou les savoir-faire et/ou les savoir-être en question.

Deux exercices portant sur les savoir-faire et/ou savoir-être différents sont proposés, notés chacun sur 03 points ou sur 06 points.

Partie B : L'évaluation des compétences, notée sur 10 points ou sur 20 points.

Un exercice noté sur 10 points ou deux exercices notés chacun sur 10 points sont proposés.

L'énoncé de l'exercice est une situation problème significative dotée d'une tâche complexe et d'au moins trois consignes indépendantes les unes des autres, du même niveau de complexité et, qui permettent de tester le niveau de développement de la compétence.

Les exercices d'évaluation des compétences doivent être accompagnés d'une grille d'évaluation avec des consignes, des critères et un barème bien défini.

3- Structure de l'épreuve Pratique.

Basée sur les mêmes parties du programme que l'épreuve théorique, l'épreuve pratique portera sur les travaux pratiques (TP) figurant sur la liste minimale contenue dans le programme officiel du niveau Terminale D. Elle présente un exercice d'évaluation des savoir-faire pratiques et un exercice d'évaluation des compétences pratiques. **Il s'agira d'évaluer les savoir-faire et/ou les compétences pratiques sous forme d'exercices expérimentaux à travers la réalisation d'expériences, la conception des protocoles et des maquettes, l'analyse et/ou l'interprétation des résultats d'expérience.**

➤ **L'évaluation des savoir-faire pratiques est notée sur 10 points.**

Les savoir-faire pratiques à évaluer sont ceux contenus dans le programme officiel et/ou dans la liste des Travaux Pratiques proposée par l'Inspection de Pédagogie en charge de l'enseignement des Sciences.

➤ **L'évaluation des compétences pratiques est notée sur 10 points.**

Il s'agit d'évaluer la mobilisation des savoir-faire pratiques pour la résolution d'un problème qui découle d'une situation significative précise.

NB :

- Les détails de chacune de ces évaluations feront l'objet d'une fiche de notation critériée qui accompagnera chaque épreuve ;
- Il peut arriver que les deux évaluations fassent l'objet de deux exercices distincts, ou alors d'un seul exercice qui fait ressortir les deux aspects.

S/ HISTOIRE

Séries Sciences Humaines : SH

Durée : 3 heures

Coefficient : 3

Séries littéraires et arts cinématographiques : A₁, A₂, A₄, A₅, ABI et AC

Durée : 2 heures Coefficient : 2

1- Définition de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer l'aptitude du candidat à :

- restituer fidèlement les connaissances historiques acquises ;



- faire preuve du sens de discernement/recherche par l'identification des événements historiques tronqués « fake » et la reconstruction de leur vérité ;
- mobiliser les ressources pour résoudre une situation complexe en s'appuyant sur des documents divers.

Cette épreuve repose sur les programmes d'études des classes de Première et de Terminale de l'Enseignement Secondaire Général.

2- Structure de l'épreuve

L'épreuve comprend un sujet unique subdivisé en deux (02) parties :

Première partie : l'évaluation des ressources (09 points).

Elle comporte deux (02) exercices :

1) le premier exercice (5 points) porte sur une (01) question de cours aux contours bien définis et ciblant une partie spécifique du programme. Le candidat y répondra par **une production écrite de quinze (15) lignes au moins et de vingt (20) lignes au plus** dans laquelle il présentera :

- un bref énoncé du problème : 1 pt
- une argumentation soutenue : 2 pts
- des exemples ou solutions appropriés : 2 pts.

2) le second exercice (4 points) est exclusivement proposé sous forme de TD. À partir d'un texte d'au moins six (06) lignes et au plus dix (10), comportant **quatre (4) faits/événements** historiques volontairement tronqués, le candidat est appelé à :

- a) identifier les faits historiques tronqués : **2 pts** ;
- b) réécrire le texte en rétablissant sa vérité historique : **2 pts**.

Deuxième partie : l'évaluation de l'agir compétent / des compétences (09 points).

Il s'agit d'un exercice d'intégration qui permet au candidat de mobiliser efficacement les ressources acquises en classe de Première et de Terminale, pour résoudre une situation complexe.

Cet exercice comporte :

- **Un thème** correspondant à une catégorie d'actions inscrite au programme d'études ;
- **Des supports** constitués de trois (03) à cinq (05) documents, de préférence de nature différente et complémentaires, contenant des informations en rapport avec le thème ;
- **Une consigne** explicite qui définit le travail à faire par le candidat à travers trois (03) tâches indépendantes et équivalentes.

NB : L'élève présentera ce travail sous forme d'une production cohérente.

Chaque tâche sera notée sur **3 points**, soit :

- 1 point pour la pertinence ;
- 1 point pour la correction ;
- 1 point pour la cohérence.



Quant au critère de perfectionnement, qui sera noté sur **2 points**, le correcteur tiendra compte de la présentation d'ensemble de la copie (propreté et lisibilité : 1 point) et des transitions entre les parties de la production écrite du candidat (1 point).

T/ GEOGRAPHIE

Séries Sciences Humaines : SH

Durée : 3 heures

Coefficient : 3

Séries littéraires et arts cinématographiques : A₁, A₂, A₄, A₅, ABI et AC (même sujet)

Durée : 2 heures

Coefficient : 2

Séries scientifiques : Baccalauréats C, D, et TI (même sujet)

Durée : 2 heures

Coefficient : 1

1- Définition de l'épreuve

Elle vise à évaluer l'aptitude du candidat à :

- restituer les connaissances acquises en géographie ;
- représenter et analyser les phénomènes géographiques par un exercice pratique
- mobiliser les ressources pour résoudre une situation complexe.

Cette épreuve repose sur le programme d'études des classes de Première et de Terminale C, D, et TI de l'Enseignement Secondaire Général.

2- Structure de l'épreuve

L'épreuve comprend un sujet unique subdivisé en deux parties.

Première partie : l'évaluation des ressources (9 pts).

Elle comporte deux (02) exercices :

1) le premier exercice (5 points), porte sur une (01) question de cours aux contours bien définis, ciblant une partie spécifique du programme. Le candidat y répondra par **une production écrite de dix (10) lignes au moins et de quinze (15) lignes au plus** dans laquelle il présentera :

- un bref énoncé du problème : 1 pt
- une argumentation soutenue : 2 pts
- des exemples ou solutions appropriés : 2 pts.

2) le second exercice (4 points), est exclusivement proposé sous forme de travaux pratiques (TP) et amène le candidat à représenter et à analyser un phénomène géographique sur une carte ou à travers un graphique ainsi qu'il suit :

- éléments de représentation : 2 pts
- éléments d'analyse : 2 pts.

Deuxième partie : l'évaluation de l'agir compétent ou des compétences (9 pts).

Il s'agit d'un exercice d'intégration qui amène le candidat à mobiliser efficacement les ressources acquises en classe de Première et de Terminale pour résoudre une situation complexe.

Cet exercice comporte :

- 1) **un thème** correspondant à une catégorie d'actions inscrite au programme d'études ;



2) **des supports** constitués de trois (03) à cinq (05) documents, de préférence de nature différente et complémentaires, contenant des informations en rapport avec le thème ;

3) **une consigne** explicite, qui définit le travail à faire par le candidat à travers trois (03) tâches indépendantes et équivalentes.

Chaque tâche sera notée sur **3 points** soit :

- 1 point pour la pertinence ;
- 1 point pour la correction ;
- 1 point pour la cohérence.

Quant au critère de Perfectionnement, qui sera noté sur **2 points**, le correcteur tiendra compte de la présentation d'ensemble de la copie (propreté et lisibilité : 1 pt) et des transitions entre les parties de la production écrite du candidat (1 pt).

U/ EDUCATION A LA CITOYENNETE

Baccalauréats de toutes les séries : A₁, A₂, A₃, A₄, A₅, AC, SH, C, D, E, TI (sauf ABI)

Durée : 2 h

Coefficient : 2

1- Définition de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer l'aptitude du candidat à :

- restituer les connaissances acquises en l'éducation à la citoyenneté ;
- identifier et promouvoir les valeurs civiques et morales ;
- mobiliser les ressources, pour résoudre une situation complexe en s'appuyant sur des documents divers.

Cette épreuve repose sur le programme d'études de la classe de Première et de la classe de Terminale de l'enseignement secondaire général.

2- Structure de l'épreuve

L'épreuve comprend un sujet unique subdivisé en deux parties.

Première partie : l'évaluation des ressources (9 points).

Elle comporte deux (02) exercices :

1) le premier exercice (5 points) porte sur une (01) question de cours aux contours bien définis, ciblant une partie spécifique du programme. Le candidat y répondra par **une production écrite de dix (10) lignes au moins et de quinze (15) lignes au plus** dans laquelle il présentera :

- un bref énoncé du problème : 1 pt
- une argumentation soutenue : 2 pts
- des exemples ou solutions appropriés : 2 pts.

2) le second exercice (4 points), porte sur les savoir-être et vise à amener le candidat à identifier ou à déduire 02 attitudes civiques ou/et morales à partir soit d'un texte de dix (10) lignes maximum ou d'un document iconographique (photographie, caricature etc.).



Deuxième partie : l'évaluation de l'agir compétent / compétence (9 points).

Il s'agit d'un exercice d'intégration qui amène le candidat à mobiliser efficacement les ressources acquises en classe de Première et en classe de Terminale, pour résoudre une situation de vie complexe. Cet exercice comporte :

- 1) **un thème** correspondant à une catégorie d'actions inscrite au programme d'études ;
- 2) **des supports** : constitués de 03 à 05 documents de préférence de nature différente contenant des informations en rapport avec le thème ;
- 3) **une consigne** explicite qui définit le travail à faire par le candidat à travers 03 tâches indépendantes et équivalentes.

Chaque tâche sera notée sur 03 points soit :

- 01 point pour la pertinence ;
- 01 point pour la correction ;
- 01 point pour la cohérence.

Quant au critère de perfectionnement, qui sera noté sur 02 points, le correcteur prendra en compte la présentation d'ensemble de la copie (propreté, lisibilité, 01 point) et les transitions entre les parties de la production écrite du candidat : 01 point.

V/ « CITIZENSHIP EDUCATION» pour la série ABI

1- Définition de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer l'aptitude du candidat à :

- restituer les connaissances acquises en l'éducation à la citoyenneté ;
- identifier et promouvoir les valeurs civiques et morales ;
- mobiliser les ressources, pour résoudre une situation complexe en s'appuyant sur des documents divers.

Cette épreuve est proposée en langue anglaise.

2- Structure de l'épreuve

L'épreuve comprend un sujet unique subdivisé en deux parties.

Première partie : l'évaluation des ressources (9 points).

Elle comporte deux (02) exercices :

1) le premier exercice (5 points) porte sur une question de cours aux contours bien définis, ciblant une partie spécifique du programme. Le candidat y répondra par **une production écrite de dix (10) lignes au moins et de quinze (15) lignes au plus** dans laquelle il présentera :

- un bref énoncé du problème : 1 pt
- une argumentation soutenue : 2 pts
- des exemples ou solutions appropriés : 2 pts.

2) le second exercice (4 points), porte sur les savoir-être et vise à amener le candidat à identifier ou à déduire 02 attitudes civiques ou/et morales à partir soit d'un texte de dix (10) lignes maximum ou d'un document iconographique (photographie, caricature etc.).

Deuxième partie : l'évaluation de l'agir compétent / compétence (9 points).



Il s'agit d'un exercice d'intégration qui amène le candidat à mobiliser efficacement les ressources acquises en classe de Première et en classe de Terminale, pour résoudre une situation de vie complexe. Cet exercice comporte :

- 1) **un thème** correspondant à une catégorie d'actions inscrite au programme d'études ;
- 2) **des supports** : constitués de 03 à 05 documents de préférence de nature différente contenant des informations en rapport avec le thème ;
- 3) **une consigne** explicite qui définit le travail à faire par le candidat à travers 03 tâches indépendantes et équivalentes.

Chaque tâche sera notée sur 03 points soit :

- 01 point pour la pertinence ;
- 01 point pour la correction ;
- 01 point pour la cohérence.

Quant au critère de perfectionnement, qui sera noté sur 02 points, le correcteur prendra en compte la présentation d'ensemble de la copie (propreté, lisibilité, 01 point) et les transitions entre les parties de la production écrite du candidat : 01 point.

W/ PHILOSOPHIE

Séries littéraires et arts cinématographiques : **A1, A2, A3, A4, A5, ABI AC et SH.**

- sujet identique en A4 et ABI.
- sujet identique en A1, A2, A3, A5, AC et SH.

Séries scientifiques : **C-D-E et TI.**

1- Définition de l'épreuve

L'épreuve de philosophie au Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général est destinée à :

- vérifier l'acquisition des notions philosophiques essentielles du programme ;
- évaluer la capacité des candidats à construire un jugement conceptuellement et logiquement crédible à travers une production écrite adossée aux trois compétences ci-après : l'esprit critique, la culture philosophique et la méthode philosophique ;
- vérifier l'aptitude à débattre des situations et des problématiques qui sont inhérentes à leur milieu de vie à l'aune de la réflexion philosophique, qui n'est ni une théorie vide, ni une pratique aveugle, mais le lieu de réconciliation entre le verbe et l'action.

Cette épreuve repose sur le programme d'études de la classe de Première et de la classe de Terminale de l'enseignement secondaire général.

2- Structure de l'épreuve

L'épreuve, variable selon les séries, comporte un sujet unique subdivisé en deux parties dont la première porte sur l'évaluation des ressources, notée sur 09 points et la deuxième sur l'évaluation de l'agir compétent, notée sur 09 points également. Présentation, 2 points.

W-1/ Séries littéraires, arts cinématographiques et Sciences Humaines : A1, A2, A3, A4, A5, ABI, AC et SH.

L'épreuve comporte deux parties :

Première partie : l'évaluation des ressources (09 pts).



Elle porte **exclusivement** sur les œuvres intégrales inscrites au programme officiel. Le candidat sera invité à s'approprier l'intelligence d'un texte d'une dizaine de lignes au plus, taille 12. Il s'agira précisément pour lui, à travers une production écrite de quinze lignes au moins, et de 25 lignes au plus, de comprendre la pensée de l'auteur, de l'apprécier sous forme d'un examen critique visant à dégager son intérêt philosophique.

N.B : les 9 points alloués à cette production seront répartis ainsi qu'il suit :

- définition du problème philosophique (DP) : **1,5 pts**
- examen analytique (EA) : **2 pts**
- réfutation du texte (RT) : **2 pts**
- réinterprétation du texte (RIT) : **2 pts**
- conclusion (C) : **1,5 pts**

Deuxième partie : L'évaluation de l'agir compétent/des compétences (09 pts).

Elle invite le candidat à se prononcer de façon dialectique sur une préoccupation philosophique. Elle porte sur un sujet de dissertation (qui peut avoir la forme d'une question d'ordre général ou d'une question adossée à une citation) conformément aux canevas ci-après :

- **sujet-question** : libellé sous forme d'une brève question portant sur une notion du programme ;
- **sujet-citation** : libellé comme suit :
 - 1- que penses-tu de cette affirmation/ce propos/cette position? etc. ;
 - 2- la citation d'un auteur connu et en rapport avec une notion du programme.

La consigne pour la dissertation : cette consigne est la même pour l'un et l'autre des deux sujets de dissertation, et est libellée comme suit : "***tu feras du sujet ci-dessus une dissertation philosophique en prenant en compte les tâches ci-après***" :

- **première tâche** : rédige une introduction dans laquelle, après avoir amené le sujet, tu poseras le problème philosophique dont il est question, et élaboreras la problématique subséquente ; **(3 pts)**
- **deuxième tâche** : à partir de ta culture philosophique, et dans le respect des règles de la logique, élabore une analyse dialectique du problème soulevé ; **(3 pts)**
- **troisième tâche** : rédige une conclusion dans laquelle, après avoir rappelé le problème et dressé le bilan de ton développement, tu proposeras une solution personnelle et contextualisée dudit problème. **(3 pts)**

Les 03 points de chaque tâche seront repartis ainsi qu'il suit :

- 01 point pour la pertinence ;
- 01 point pour la cohérence ;
- 01 point pour la correction.



Le critère de perfectionnement ou présentation : (2 pts) porte sur l'allure générale de la copie (voir si la copie est lisible, propre, d'aspect agréable, si elle n'est ni surchargée, ni raturée).

W-2/ Séries scientifiques : C-D-E et TI.

L'épreuve comporte deux parties :

Première partie : l'évaluation des ressources (09 pts).

Elle porte sur un texte de **10 lignes** au plus, en rapport avec le module I du programme de Première et/ou de Terminale, et est subdivisée ainsi qu'il suit :

- trois concepts tirés du texte et à définir seront proposés au candidat ; **(3 pts)**
- trois questions seront posées au candidat en vue de vérifier leur savoir-faire dans la compréhension d'un texte philosophique. À savoir :
 - **première question** : dégage le thème et le problème philosophique de ce texte; **(2 pts)**
 - **deuxième question** : dégage la thèse de l'auteur ; **(1 pt)**
 - **troisième question** : décline la structure logique du texte (postulat-arguments-conclusion) **(3pts)**.

Deuxième partie : l'évaluation de l'agir compétent/des compétences (09 pts).

Elle porte sur un essai personnel, c'est-à-dire une question philosophique, toujours en rapport avec le module I, mais également ouverte sur d'autres perspectives des programmes sus-évoqués, tel que précisé dans le canevas ci-après :

Essai personnel : en te fondant sur ta culture philosophique, et dans le respect des règles de la logique, est-il légitime de penser que... (Énoncé du sujet).

Consigne : dans le respect de la structure d'une dissertation, rédige ton texte en deux **(2)** pages au plus en prenant en compte les tâches ci-après :

- **première tâche** : la thèse **(3 pts)** ;
- **deuxième tâche** : l'antithèse **(3 pts)** ;
- **troisième tâche** : la synthèse. **(3 pts)**.

Les 03 points de chaque tâche seront repartis ainsi qu'il suit .

- 01 point pour la pertinence ;
- 01 point pour la cohérence ;
- 01 point pour la correction.



Le **critère de perfectionnement ou présentation : (2 pts)** : dont 1 point pour le respect de la structure d'une dissertation et 1 point pour l'allure générale de la copie.

NB :

- La correction devra respecter l'équivalence et l'indépendance des trois tâches ainsi que les trois critères que sont : la pertinence, la cohérence et la correction.

X/ DESSIN & TECHNOLOGIE DES SYSTEMES MECANIQUES (Série : E)

Durée : **06 heures** - Coefficient : **6**

1- Compétences visées :

- Effectuer l'analyse fonctionnelle et structurelle d'un mécanisme représenté par son dessin d'ensemble ;
- Identifier les éléments et réaliser les schémas de câblage des circuits hydrauliques de commande d'un système ;
- Utiliser les lois de la dynamique pour déterminer les caractéristiques cinématiques et dynamiques des éléments solide d'un mécanisme, en mouvement de translation rectiligne ou de rotation autour d'un axe fixe ;

- Utiliser le principe fondamental de la statique et les lois de résistance de matériaux pour déterminer les efforts extérieurs / intérieurs, les contraintes et déformations dans un élément du mécanisme ;
- vérifier la tenue en service des éléments solide d'un mécanisme soumis aux sollicitations simples ;
- Identifier, caractériser et représenter graphiquement le dessin de définition d'un élément de mécanisme et les solutions constructives de liaison ou de transmission de puissance mécanique dans un système.

2- Structure de l'épreuve

Cette épreuve qui fait référence à un mécanisme de l'environnement industriel ou artisanal, représenté par son dessin d'ensemble, schéma ou croquis dans sa position d'utilisation, structurée de la manière suivante :

➤ **Présentation :**

- o Le thème ;
- o La mise en situation qui situe le mécanisme dans son environnement industriel.
- o La description et fonctionnement du mécanisme qui s'appuie sur les données techniques: Dessin d'ensemble ou schéma à étudier et tout autre ressource permettant la bonne compréhension du mécanisme ;

➤ **Travail à faire :**

Le travail à faire s'organise en trois grandes parties indépendantes, comportant deux sous parties chacune faisant référence au même mécanisme. Un objectif est assigné à chaque partie.

Première partie : ETUDE TECHNOLOGIQUE : Sur 40 points

Automatisme

Analyse fonctionnelle et structurelle ;

Deuxième partie : ETUDE MECANIQUE : Sur 40 points

Cinématique-dynamique appliquée aux éléments du système

Statique-résistance des matériaux appliquée aux éléments du système

Troisième partie : REPRESENTATION GRAPHIQUE : Sur 40 points

Modification de liaison mécanique ;

Dessin de définition d'un élément du mécanisme.

- **Documents réponses :** Elles comportent les ébauches de construction et les espaces de travail à remplir par les candidats.

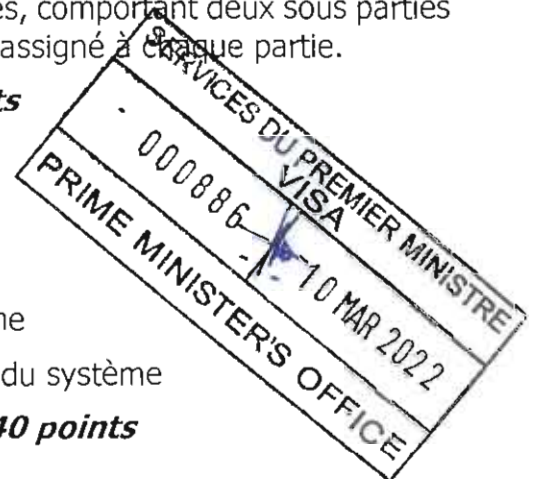
3- CONTENU DE L'ÉPREUVE

3-1 PREMIERE PARTIE : ETUDE TECHNOLOGIQUE : Sur 40 points

3-1-1 AUTOMATISME : Sur 15 points

Les questions relatives l'automatisme tournent autour de la **Technologique des circuits hydrauliques** : caractéristiques et normes industrielles, Identification et représentation des composants et câblage des circuits hydrauliques:

- **Composants hydrauliques actifs :** Centrale, pompes, moteurs vérins, compresseurs, modulateur, récepteurs ;
- **Organes de commande et régulation :** distributeurs, régulateurs... ;



- **Composants passifs** : Réservoirs, filtres... ;
- **Composants de liaison.**

3-1-2 ANALYSE FONCTIONNELLE ET STRUCTURELLE : Sur 25 points

Les questions relatives à l'analyse fonctionnelle et structurelle tournent autour des solutions constructives liées aux centres d'intérêt suivants :

- **Liaisons mécaniques** : Liaisons complètes, guidages, Cotation fonctionnelle des mécanismes... ;
- **Transmission de puissance sans transformation de mouvement** (Accouplement, Embrayages, Coupleurs, Freins, Poulie-Courroie, Chaînes, Roue de Frottement ou Engrenages, ...) ;
- **Transmission de puissance avec transformation de mouvement** (Vis-écrou, Pignon-crémaillère ...).

3-2 DEUXIEME PARTIE : ETUDE MECANIQUE : Sur 40 points

3-2-1 CINEMATIQUE-DYNAMIQUE Sur 20 points

Les questions de cette partie doivent évaluer la capacité du candidat à :

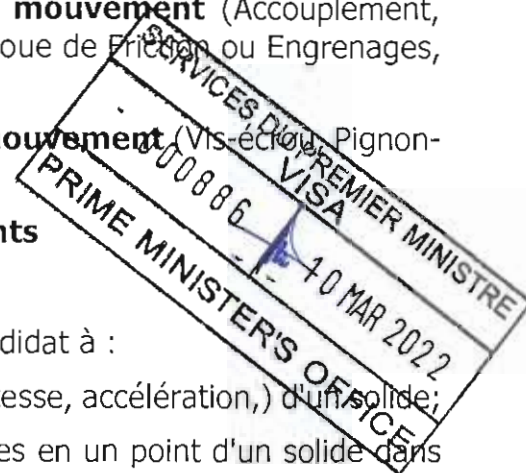
- Déterminer les caractéristiques cinématiques (trajectoire, vitesse, accélération,) d'un solide ;
- Établir la loi de composition des mouvements et des vitesses en un point d'un solide dans un mécanisme.
- Appliquer le principe fondamental de la dynamique pour déterminer les paramètres du mouvement d'un système (actions mécaniques, vitesse, accélération, ...)
- Déterminer le moment d'inertie d'un système matériel ;
- Déterminer la puissance développée ou consommée par un mécanisme, l'énergie ou le travail mécanique d'un système matériel en mouvement ;
- Déterminer le rendement d'un mécanisme.

Toute question de cinématique permettant la compréhension de la dynamique doit être renvoyée dans cette partie. Si la détermination d'une puissance, d'un travail, d'un couple ou d'une force passe par la dynamique des fluides, les formules doivent être mises à la disposition des candidats.

3-2-2 STATIQUE-RESISTANCE DES MATERIAUX Sur 20 points

Les questions de résistance de matériaux doivent évaluer la capacité du candidat à étudier la résistance d'une poutre soumise aux sollicitations simples ou composées de traction ou compression simple, torsion simple, flexion plane simple, Notamment :

- Étude de l'équilibre d'un système matériel soumis à n ($n \geq 3$) forces avec ou sans adhérence ;
- Détermination de la position du centre de gravité d'une surface plane ;
- Calcul du moment quadratique d'une surface plane ;
- Établissement des équations des efforts tranchants et des moments de flexion le long d'une poutre et/ou interprétation des diagrammes correspondants ;
- Calcul des contraintes en un point d'une section droite de poutre ;
- Détermination et représentation de la répartition des contraintes dans une section droite ;
- Détermination de la déformation ou des dimensions d'une poutre.



3-2 TROISIEME PARTIE : ETUDE GRAPHIQUE : Sur 40 points

Les questions relatives à l'étude graphique tournent autour des centres d'intérêt suivants :

3.1 MODIFICATION DE LIAISON MECANIQUE : Sur 20 points

- Représentation de solutions constructives de liaison décrites ou déterminées à la partie technologique ;

3.2 DESSIN DE DEFINITION D'UN ELEMENT DU MECANISME : Sur 20 points

- Exécution de dessin de définition d'un élément du mécanisme ;
- L'exécution graphique de la cotation dimensionnelle, fonctionnelle et géométrique.

4- DISPOSITIONS PRATIQUES

- L'évaluation pour chaque partie doit couvrir au moins 75% des centres d'intérêt ci-dessus énumérés, et les questions d'analyse doivent toucher au moins 4 des cinq fonctions mécaniques principales (liaison, guidage, cotation fonctionnelle, lubrification, étanchéité) ;
- Indiquer la note allouée à chaque question et le barème détaillé ;
- Préciser si nécessaire, le temps alloué au rangement des documents, non compté dans la durée de l'épreuve ;
- Préciser toutes les feuilles et tous les documents qui doivent être rendus par le candidat.

Y/ FABRICATION DES ELEMENTS MECANQUES (Série E)

Durée : 4 heures - Coefficient : 4

1- Compétences visées :

- Caractériser les matériaux de construction mécanique : Métaux et alliages ferreux ou non ferreux ;
- Appréhender les notions d'analyse de fabrication mécanique ;
- Appréhender les notions de formage des pièces mécaniques sans enlèvement de matière ;
- Appréhender les notions d'usinage des surfaces simples sur machines-outils conventionnelles ;
- Appréhender les notions de câblage hydraulique d'un système technique.
- Préparer un poste de travail : Montage d'usinage et réglage
- Effectuer les travaux d'ajustage et de formage des pièces mécaniques sans enlèvement de matière ;
- Effectuer les travaux de soudage des pièces mécaniques
- Effectuer les travaux d'usinage des surfaces simples sur machines-outils conventionnelles ;
- Déposer un organe ou sous ensemble d'un système technique ;
- Assembler / monter un organe ou sous ensemble d'un système technique.

2- Structure de l'épreuve

L'épreuve de fabrication des éléments mécaniques est constituée de trois grandes parties faisant référence à un même mécanisme de l'environnement industriel ou artisanal.

- **Première partie :** TECHNOLOGIQUE ET ANALYSE DE FABRICATION



- **Deuxième partie : TRAVAUX PRATIQUES DE FABRICATION MECANIQUE**
- **Troisième partie : TRAVAUX PRATIQUES DE CABLAGE**

A. TECHNOLOGIQUE ET ANALYSE DE FABRICATION

Durée : 01 heure

Coefficient : 01

se déroule dans une salle de technologie et tourne autour des centres d'intérêt suivants :

- **Caractérisation des matériaux de construction mécanique : Essai et Propriétés ;**
- **Analyse de fabrication mécanique ;**
- **Technologie et procédés de formage des pièces mécaniques sans enlèvement de matière ;**
- **Technologie et procédés de soudage des pièces mécaniques**
- **Technologie et procédés d'usinage des surfaces simples sur machines-outils conventionnelles ;**
- **Technologie et procédés de câblage hydraulique d'un système technique.**

B. TRAVAUX PRATIQUES DE CABLAGE

Durée : 01 heure

Coefficient : 01



Ils se déroulent dans un atelier d'automatisme et tournent autour des centres d'intérêt suivants :

- Travaux d'identification et de choix des éléments et outils de câblage hydraulique ;
- Travaux pratiques de câblage hydraulique d'un système.

C. TRAVAUX PRATIQUES DE FABRICATION

Durée : 02 heures

Coefficient : 02

Ils se déroulent dans un atelier de fabrication mécanique équipé des machines-outils conventionnelles de production mécanique autour des centres d'intérêt suivants :

- **Travaux pratiques de relevées et d'analyse métrologiques ;**
- **Démontage-montage et réglage d'un organe, poste d'usinage ou sous ensemble d'un système technique ;**
- **Travaux pratiques d'ajustage et de formage des pièces mécaniques sans enlèvement de matière ;**
- **Travaux pratiques de soudage des pièces mécaniques ;**
- **Travaux pratiques d'usinage des surfaces simples sur machines-outils conventionnelles et micromachines à commande numérique**

DISPOSITIONS PRATIQUES

- Indiquer la note allouée à chaque question et le barème détaillé ;
- Indiquer si nécessaire, le temps alloué à l'organisation et rangement des documents, non compté dans la durée de l'épreuve ;
- Préciser toutes les feuilles et tous les documents qui doivent être rendus par le candidat.

Z/ MANUAL LABOUR

Série : ABI

1- Définition de l'épreuve

Sous sa forme actuelle, l'épreuve de Manual Labour est **obligatoire**. Les instructions subsidiaires concernent le matériel autorisé en salle pour le l'élaboration des réalisations.

2- La structure et la grille d'évaluation

a) Structure

L'épreuve de Manual Labour est théorique. Elle est calquée sur le programme.-Dans sa structure, l'épreuve de Manual Labour au Baccalauréat comporte trois parties subdivisées ainsi qu'il suit :

- 1) L'Évaluation des Ressources (dans laquelle il y a évaluation des savoirs, notée sur quatre (04) points et évaluation des savoir-faire, notée sur six (06) points),
- 2) L'Évaluation des Compétences notée sur huit (08) points avec trois sous rubriques (la Situation Problème, les Instructions, la Question)
- 3) Présentation (02 points)

b) GRILLE D'EVALUATION

1- Évaluation des ressources (10 points)

- a) Évaluation des savoirs (04 pts)
deux ou plusieurs questions
- b) Évaluation des savoir-faire (06 pts)
deux ou plusieurs questions

2- Évaluation des compétences (08 points)

- a) Situation-problème
- b) Instructions
- c) Questions

3- Présentation:(02 points)

Elle prend en compte la pertinence, la clarté, la netteté et la cohérence de la réalisation

NB :

- Les candidats composeront en anglais ;
- Les modules sur lesquels portent l'évaluation sont : Arts Plastiques (« Handicraft ») et Agriculture (« Agriculture ») ;
- L'épreuve comporte deux (02) sujets au choix.



RESUME DE LA GRILLE D'EVALUATION

N°	Rubriques	Nombre de points alloués/ Grading
1	Évaluation des ressources/ ressources	08 pts /mks
2	Évaluation des compétences/ compétences	10 pts /mks
3	Présentation	02 pts /mks
	TOTAL	20 pts /mks

AA/ EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Se conformer à la décision n° 184/MINSEP/CAB du 27 septembre 2012 fixant les critères d'évaluation pratique et théorique de l'épreuve d'éducation physique et sportive en formation continue et aux examens officiels.

II/ ÉPREUVES FACULTATIVES

A/ EPREUVE PRATIQUE D'INFORMATIQUE (toutes séries sauf TI)

Nature de l'épreuve : Épreuve pratique facultative

Durée : 35 minutes par candidat (10 min de préparation et 25 min de réalisation)

Coefficient : 1

L'épreuve pratique facultative d'Informatique au Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général vise à évaluer les capacités du candidat à produire des documents textes ou des feuilles de calculs.

Barème de notation

L'épreuve fera ressortir de façon explicite les parties suivantes notées ainsi qu'il suit :

- Manipulation et aptitudes du candidat sur trois (03) points ;
- Maîtrise du matériel sur un (01) point ;
- Méthodologie de travail sur deux (02) points ;
- Travail effectué sur dix-sept (17) points.

Le candidat devra tirer au sort un sujet dans un jeu de deux



B/ LATIN

1- Définition de l'épreuve

L'épreuve facultative de Latin est réservée aux candidats, de toutes les séries, ayant choisi le Latin comme épreuve facultative, au lieu du Dessin, de la Musique, du Grec, etc. Cette épreuve vise à évaluer les ressources acquises et les compétences développées par les apprenants. Il s'agit de tester la capacité du candidat :

- à lire et à comprendre un texte latin simple ;
- à exploiter les acquis de base de la déclinaison, de la conjugaison, du lexique et des règles de grammaire pour répondre dans une langue correcte aux questions posées sur le texte proposé ;
- à traduire un extrait de texte.

2- Structure de l'épreuve

L'épreuve facultative ici est structurée sur la base d'un texte latin (de portée culturelle, didactique, éthique et/ou historique) d'une cinquantaine de mots environ, accessible aux élèves moyens, comportant des règles de grammaire de base. Cette épreuve comporte deux (02) parties :

PARTIE A : Morphosyntaxe (10 points)

Elle comporte des exercices structuraux liés à la conjugaison, à la déclinaison, à la grammaire et à la lexicologie. Cette partie de l'épreuve consiste à évaluer les ressources.

PARTIE B : Version (10 points)

Elle consiste en la traduction d'un extrait du texte de base, du latin au français. Il s'agit d'une version de 25 mots environ. Elle se fait à l'aide d'un dictionnaire latin-français dépourvu d'un appendice grammatical. Cette partie de l'épreuve évalue les compétences.

C/ GREC

1- Définition de l'épreuve

L'épreuve facultative de Grec est réservée aux candidats, de toutes les séries, ayant choisi le Grec comme épreuve facultative, à la place du Dessin, du Latin, de la Musique, etc. Cette épreuve vise à évaluer les ressources acquises et les compétences développées par les apprenants. Il s'agit de tester la capacité du candidat :

- à lire et à comprendre un texte grec simple ;
- à exploiter les acquis de base de la déclinaison, de la conjugaison, du lexique et des règles de grammaire pour répondre dans une langue correcte aux questions posées sur le texte proposé ;
- à traduire un extrait de texte.



2- Structure de l'épreuve

L'épreuve facultative porte sur un texte grec (de portée culturelle, didactique, éthique et/ou historique) d'une quarantaine de mots, accessible aux élèves moyens, comportant des règles de grammaire de base. Elle comporte deux (02) parties :

PARTIE A : Morphosyntaxe (10 points)

Elle comporte des exercices structuraux liés à la conjugaison, à la déclinaison, à la lexicologie et à la grammaire de base. Cette partie de l'épreuve consiste à évaluer les ressources.

PARTIE B : Version (10 points)

Elle consiste en la traduction d'un extrait du texte de base, du grec au français. Il s'agit d'une version de 20 mots environ. Elle se fait à l'aide d'un dictionnaire grec-français dépourvu d'un appendice grammatical. Cette partie de l'épreuve évalue les compétences du candidat, c'est-à-dire sa capacité à mobiliser les ressources acquises pour traduire en bon français un texte.

D/ TRAVAIL MANUEL

1- Définition de l'épreuve

Sous sa forme actuelle, l'épreuve de Travail Manuel au Baccalauréat est une **épreuve facultative**. Les instructions subsidiaires concernent le matériel autorisé en salle pour le l'élaboration des réalisations.

2- La structure et la grille d'évaluation

c) Structure

L'épreuve de travail manuel qui est théorique est calquée sur le programme. Elle présente cinq (05) sujets au choix, chacun élaboré sur la base d'un des cinq (05) modules au programme et contenus dans le Guide d'Organisation du Travail Manuel dans Les Établissements du Secondaire du Cameroun suscité.

Dans sa structure, l'épreuve de Travail Manuel au baccalauréat qui s'élabore selon l'Approche par les Compétences avec Entrées Par les Situations de Vie (APC/ESV), comporte trois parties subdivisées ainsi qu'il suit :

1) l'Évaluation des Ressources (dans laquelle il y a évaluation des savoirs, notée sur quatre (04) points et évaluation des savoir-faire, notée sur six (06) points),

2) l'Évaluation des Compétences notée sur huit (08) points avec trois sous rubriques (la Situation Problème, les Instructions, la Question)

3) Présentation (02 points)

d) Grille d'évaluation

1- Évaluation des ressources (10 points)

a) Évaluation des savoirs (04 pts)

deux ou plusieurs questions

b) Évaluation des savoir-faire (06pts)

deux ou plusieurs questions

2- Évaluation des compétences (08 points)

a) Situation-problème

b) Instructions

c) Questions

3- Présentation:(02 points)

RESUME DE LAGRILLE D'EVALUATION

N°	RUBRIQUE	Nombre de points alloués
1	EVALUATION DES RESSOURCES	10 Points
2	EVALUATION DES COMPETENCES	08 Points
3	PRESENTATION	02 Points
TOTAL		20 Points

